



RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2025
-
ALBI

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Préambule

- 1.1** La situation économique et financière | p 5
 - 1.1.1** Les perspectives économiques mondiales : une croissance mondiale stabilisée et un reflux de l'inflation
 - 1.1.2** La situation économique au plan national : un rythme de croissance modéré
 - 1.1.2.1** *La situation financière des collectivités locales en 2023 : des situations contrastées selon les strates de collectivités*
 - 1.1.2.2** *Une contribution des collectivités au déficit et à la dette publique qui reste stable jusqu'en 2023*
 - 1.1.2.3** *La situation financière au niveau communal en 2023*
- 1.2** Actualisation des perspectives pour le secteur communal : vers un décrochage de l'autofinancement en 2024 et une augmentation des besoins de financement | p 20

Contexte d'élaboration du budget primitif 2025

- 2.1** La trajectoire des finances publiques : un effort de redressement des comptes publics de 60 Mds en 2025 | p 21
- 2.2** Les prescriptions de la Cour des Comptes pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics | p 23
- 2.3** Mesures retenues par l'État pour faire contribuer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics | p 24
 - 2.3.1** Mise en place d'un fonds de « résilience »
 - 2.3.2** Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales
 - 2.3.2.1** *Une réduction du taux de remboursement du FCTVA et une modification du périmètre des dépenses éligibles*
- 2.4** Mesures impactant les dépenses de personnel des collectivités locales | p 26
- 2.5** Evolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales : une baisse des crédits affectés à l'investissement | p 27
- 2.6** La revalorisation des bases de taxes foncières impactée par le ralentissement de l'inflation | p 27

La trajectoire budgétaire 2025 de la Ville d'Albi

- 1) Priorités d'actions pour la construction du budget primitif 2025
- 2) Perspectives budgétaires 2025 pour la section de fonctionnement
- 3.1** Les dépenses de fonctionnement | p 32

- 3.1.1** Les éléments de contexte et de bilan de l'année 2024 : Des dépenses de fonctionnement en progression, dans un contexte d'inflation soutenue
- 3.1.2** La situation générale du budget 2025 : une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée dans un contexte d'incertitude budgétaire
- 3.2** Des effets de l'inflation plus diffus sur les charges à caractère général | p 35
- 3.3** Des dépenses de personnel en progression en raison de la conjoncture de diverses mesures nationales et locales | p 39
 - 3.3.1** Les enjeux de gestion
 - 3.3.2** L'évolution prévisionnelle du chapitre 012
 - 3.3.3** La structure des effectifs
 - 3.3.4** L'évolution des rémunérations pour 2025
 - 3.3.4.1** *Les actions subies résultant de décisions d'organes étatiques*
 - 3.3.4.2** *Les autres mesures impactant la rémunération des agents de la collectivité pour 2025*
 - 3.3.4.3** *La poursuite d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois de l'accompagnement des agents dans le développement de leur compétences*
 - 3.3.4.4** *Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable*
 - 3.3.4.5** *L'égalité professionnelle*
- 3.4** Participations et subventions versées en 2025 : un budget solidaire | p 45
- 3.5** Les autres dépenses de fonctionnement | p 46
- 3.6** Un niveau de recettes de fonctionnement impacté par les mesures du PLF 2025 | p 47
 - 3.6.1** Les dotations
 - 3.6.1.1** *Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère progression par rapport à 2024*
 - 3.6.1.2** *Les autres dotations et participations*
 - 3.6.2** La fiscalité directe locale
 - 3.6.2.1** *Une stabilité des taux d'imposition*
 - 3.6.3.2** *La mise en place d'un prélèvement sur les recettes de la Ville d'Albi dans le cadre du PLF 2025*
 - 3.6.3** Les principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux
 - 3.6.4** Une attribution de compensation qui s'ajuste en fonction des transferts vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois
 - 3.6.5** Une dotation de solidarité communautaire qui progresse en application du pacte financier et fiscal communautaire
 - 3.6.6** Un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) en légère augmentation en 2024
 - 3.6.7** Des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75) en augmentation au stade du budget primitif 2025

Perspectives budgétaires pour la section d'investissement

- 4.1 Priorités d'actions de l'investissement pour la construction du budget primitif 2025 | p 60
 - 4.1.1 La transition écologique et le développement durable
 - 4.1.1.1 *Rénovation énergétique et adaptation au changement climatique*
 - 4.1.2 L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations
 - 4.1.2.1 *Patrimoine scolaire, de la petite enfance et de la jeunesse*
 - 4.1.2.2 *Équipements sportifs*
 - 4.1.2.3 *Patrimoine historique*
 - 4.1.2.4 *Tranquillité publique*
 - 4.1.3 L'embellissement de l'espace public
 - 4.1.4 L'innovation et l'attractivité
 - 4.1.4.1 *Albilly : Centre européen des mobilités nouvelles*
 - 4.1.4.2 *Le projet « Escale Lapérouse, des mondes à explorer »*
- 4.2 Le financement du programme d'investissement | p 67
 - 4.2.1 Subventions d'investissement perçues par la commune
 - 4.2.1.1 *La recherche active de cofinancements comme priorité*
 - 4.2.1.2 *Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2025*
 - 4.2.2 Autres recettes d'investissement
- 4.3 La dette | p 69
 - 4.3.1 Etat général de la dette : un assouplissement de la politique monétaire
 - 4.3.2 Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune
 - 4.3.2.1 *Un niveau d'endettement qui progresse mais qui reste maîtrisé*
 - 4.3.2.2 *Composition de l'encours de dette de la ville au 31 décembre 2024*
- 4.4 Le scénario retenu pour encadrer le programme d'investissement de la Ville d'Albi | p 72
 - 4.4.1 La stratégie financière pour financer la fin du mandat
 - 4.4.2 Le scénario prospectif du budget général

Préambule

1.1 La situation économique et financière

1.1.1 Les perspectives économiques mondiales : une croissance mondiale stabilisée et un reflux de l'inflation¹

L'économie mondiale s'est stabilisée au premier semestre 2024 avec une croissance estimée à 3,2% en taux annualisé. La baisse de l'inflation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les effets des politiques monétaires restrictives et des incertitudes concernant la guerre en Ukraine et l'évolution des conflits au Moyen-Orient.

Aux États-Unis, la croissance s'est renforcée au deuxième trimestre de 2024, la consommation privée étant soutenue par des gains de salaires réels dus en partie à la baisse de l'inflation. La croissance du PIB a été elle aussi relativement robuste dans plusieurs autres économies avancées, dont le Canada, l'Espagne et le Royaume-Uni. Au Japon, la croissance s'est nettement redressée au deuxième trimestre, après s'être contractée au premier trimestre suite à des perturbations temporaires de l'offre. En revanche, les résultats récents ont été moins favorables dans d'autres économies avancées, notamment l'Allemagne, où la faiblesse de la confiance a entraîné une hausse des taux d'épargne des ménages comme des entreprises et où l'activité industrielle a fléchi. Dans les économies de marché émergentes, les profils de croissance varient également. La demande intérieure a permis de stimuler l'activité au Brésil, en Inde et en Indonésie, mais elle a ralenti au Mexique avec un fléchissement dans le secteur des services. En Chine, la croissance de la production industrielle a bénéficié du redressement des exportations, mais la demande des consommateurs reste modeste et le secteur immobilier est toujours en phase de correction prolongée.

¹ Les données de cette partie sont issues des Perspectives Économiques de l'OCDE, rapport intermédiaire de septembre 2024

Tableau 1. La croissance mondiale devrait se maintenir à un niveau proche de son rythme récent

	2023	2024		2025	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
Monde	3.1	3.2	0.1	3.2	0.0
G20 ¹	3.4	3.2	0.1	3.1	0.0
Australie	2.0	1.1	-0.4	1.8	-0.4
Canada	1.2	1.1	0.1	1.8	0.0
Zone euro	0.5	0.7	0.0	1.3	-0.2
Allemagne	-0.1	0.1	-0.1	1.0	-0.1
France	1.1	1.1	0.4	1.2	-0.1
Italie	1.0	0.8	0.1	1.1	-0.1
Espagne ²	2.5	2.8	1.0	2.2	0.2
Japon	1.7	-0.1	-0.6	1.4	0.3
Corée	1.4	2.5	-0.1	2.2	0.0
Mexique	3.2	1.4	-0.8	1.2	-0.8
Türkiye	5.1	3.2	-0.2	3.1	-0.1
Royaume-Uni	0.1	1.1	0.7	1.2	0.2
États-Unis	2.5	2.6	0.0	1.6	-0.2
Argentine	-1.6	-4.0	-0.7	3.9	1.2
Brésil	2.9	2.9	1.0	2.6	0.5
Chine	5.2	4.9	0.0	4.5	0.0
Inde ³	8.2	6.7	0.1	6.8	0.2
Indonésie	5.0	5.1	0.0	5.2	0.0
Russie	3.6	3.7	1.1	1.1	0.1
Arabie Saoudite	-0.7	1.0	1.2	3.7	-0.4
Afrique du Sud	0.7	1.0	0.0	1.4	0.0

Note : Écart par rapport aux Perspectives économiques de l'OCDE de mai 2024 mesuré en points de pourcentage, sur la base de chiffres arrondis. Les agrégats Monde et G20 sont calculés à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat (PPA). Les révisions des estimations de PPA influent sur les écarts mesurés au niveau des agrégats. Sur la base des données disponibles au 19 septembre 2024.

1. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel.

2. L'Espagne est un invité permanent du G20.

3. Exercices budgétaires, qui débutent en avril.

Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 116 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 115.

La croissance mondiale devrait se stabiliser en 2025 à 3,2%. La poursuite de l'assouplissement des politiques monétaires parallèlement au recul de l'inflation soutiendrait l'investissement privé en 2025. Par ailleurs, la diminution de l'inflation donnerait un élan supplémentaire à la croissance des revenus réels et tirerait vers le haut la consommation privée dans de nombreuses économies.

1.1.2 La situation économique au plan national : un rythme de croissance modéré²

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation. Le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et les prix de l'immobilier cesseraient de baisser. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à + 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, avec une progression de la consommation des ménages, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. Au deuxième trimestre 2024, le taux de chômage atteint 7,3 % de la population active. Sa baisse s'est accentuée début et fin 2020 : du fait des deux confinements généralisés de la population, nombre de personnes sans emploi n'ont pas recherché d'emploi et ne peuvent être considérées comme au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Dans le projet de loi de finances pour 2025 transmis par le Gouvernement au Haut Conseil des Finances Publiques début octobre, l'hypothèse de croissance retenue pour 2025 est de 1,1%.

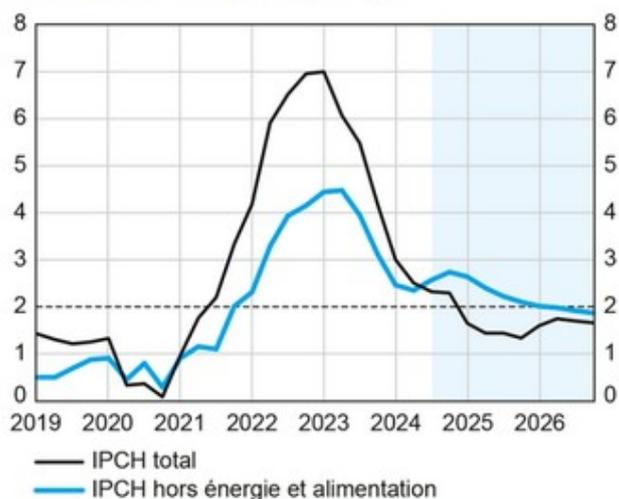
L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024 (cf. graphique ci-dessous). Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet

2 Les données de cette partie sont issues de la note de conjoncture de L'Insee du 9 septembre 2024 et des projections macroéconomiques intermédiaires de la Banque de France de septembre 2024

2024, à + 2,2 % en août et à +1,5% en septembre. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation française repasse sous la barre des 2%. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli en 2025.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

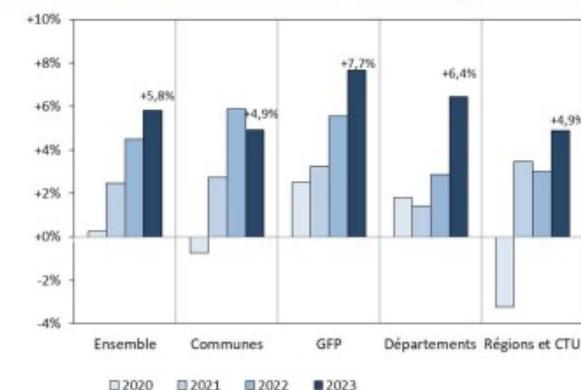
Selon les prévisions du Gouvernement, l'inflation devrait atteindre 2,1% en moyenne sur l'année 2024 avant de poursuivre sa décrue en 2025 (1,8%).

1.1.2.1 La situation financière des collectivités locales³ en 2023 : des situations contrastées selon les strates de collectivités

En 2023, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de + 5,8% après une augmentation déjà soutenue en 2022 de + 4,5% dans un contexte d'inflation marquée. En intégrant les budgets annexes, les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent une augmentation de + 6,3% en 2023, après + 5% en 2022.

Les dépenses de fonctionnement ont vivement progressé en 2023 pour tous les niveaux de collectivités : +4,9% pour les communes et +7,7% pour les EPCI à fiscalité propre. Les départements et les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) affichent respectivement des hausses de + 6,4% et + 4,9%.

GRAPHIQUE 3 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Comme en 2022, deux postes de dépenses sont principalement impactés par la reprise de l'inflation : les charges de personnel et les achats et charges externes.

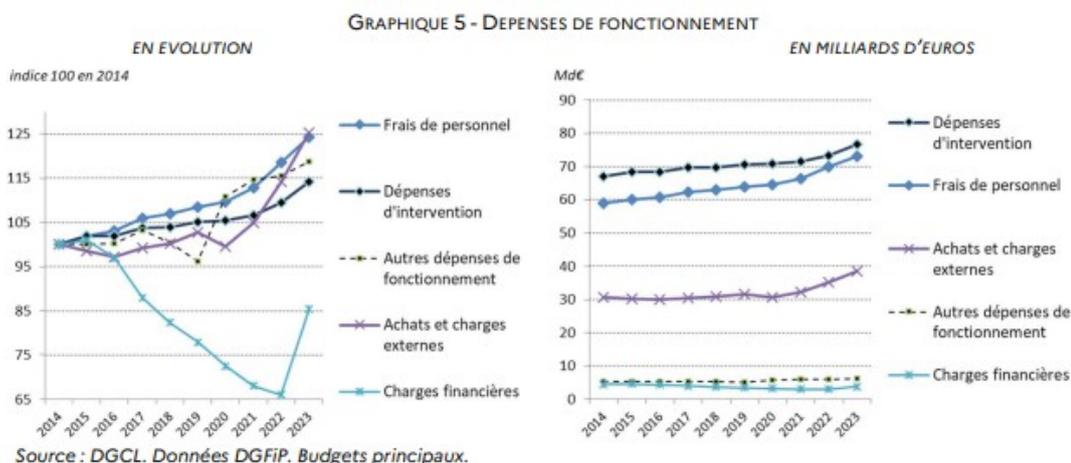
Les charges de personnel ont sensiblement progressé en 2023 (+4,7%) mais légèrement moins vite qu'en 2022 (+5,1%). Après plusieurs années d'évolution modérée des prix, l'inflation a fortement accéléré ce qui a amené une revalorisation automatique du SMIC au 1^{er} mai 2023 (après celle du 1^{er} janvier 2023).

3 Les données de cette partie sont issues du rapport de l'observatoire des finances locales de juin 2024

L'augmentation de la valeur du point a également joué un rôle majeur dans cette progression avec l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022 et l'impact sur 6 mois de l'augmentation de +1,5% au 1er juillet 2023.

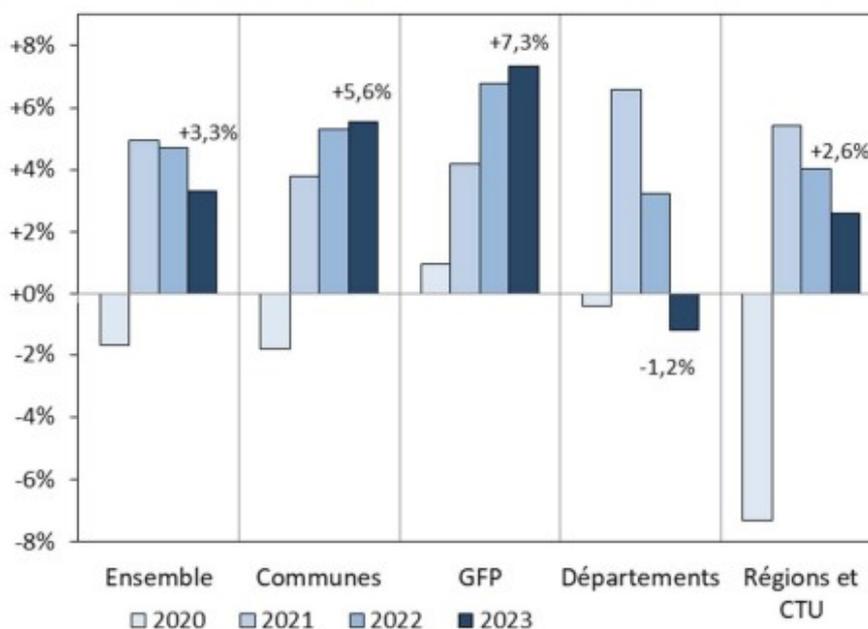
Conséquence de la forte augmentation de certains prix, les achats et charges externes progressent nettement à hauteur de +9,6 % après déjà +8,8% en 2022 et +5,6% en 2021. Ainsi, l'accroissement des dépenses en énergie (+29,3% après +22,4% en 2022) des communes de 500 habitants et plus, bien que limité par les mécanismes du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité a été particulièrement fort en 2023, comme celui des dépenses d'alimentation (+12% après +10,9% en 2022) ou de transports (+9,6% contre +28,2% en 2022) pour l'ensemble des communes.

Dans le contexte de hausse des taux d'intérêt, les charges financières progressent nettement en 2023 (+ 29,4 %) après une petite décennie de baisse et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Malgré cette forte augmentation, ces charges restent à un niveau inférieur au montant atteint précédemment (- 14,5 % depuis 2014). Elles ne représentent que 2% des dépenses de fonctionnement, contre 2,7% en 2014, et s'élèvent à 11 % de l'épargne brute contre 17 % en 2014. L'accroissement des taux d'intérêt, sensible depuis 2022, renchérit à la fois les nouveaux emprunts et la partie du stock de dette indexée.



En 2023, pour l'ensemble des collectivités locales, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3,3 % soit un rythme moindre que celui des années précédentes (+ 4,7 % en 2022 et + 5,0 % en 2021). Ces trois années de hausse font suite à deux années plus contrastées : + 2,6 % en 2019 et - 0,6 % en 2020 (graphique 8). L'augmentation demeure plus marquée dans le secteur communal (+ 7,3% pour les groupements à fiscalité propre et + 5,6 % pour les communes). Elle est plus modérée pour les régions et les CTU (+ 2,6 %) et dans le cas des départements, les recettes de fonctionnement se replient (- 1,2 %).

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES

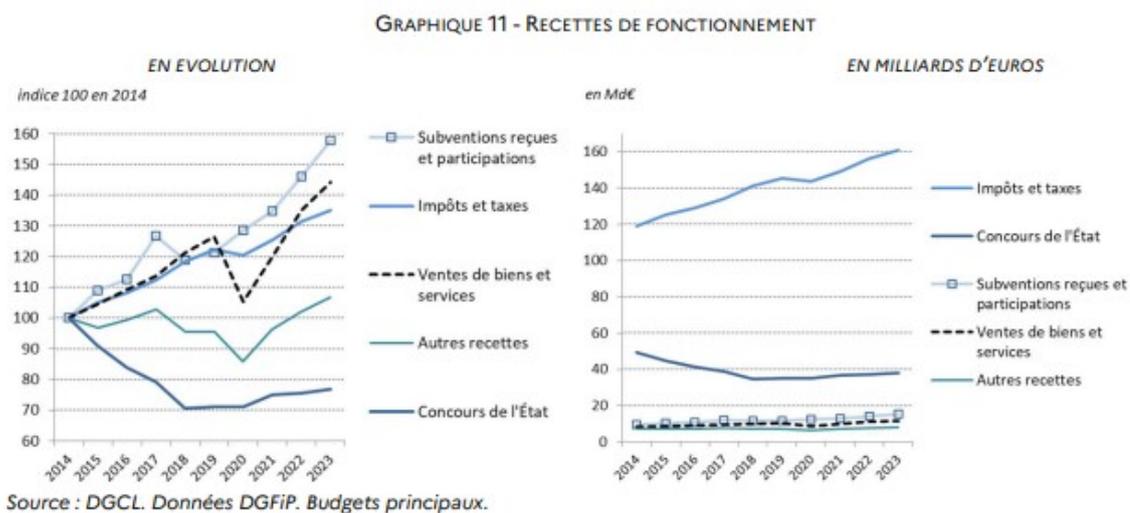


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Sous l'effet de la revalorisation des bases (en fonction de l'inflation), les impôts et taxes augmentent globalement de +2,8% après +4,8% en 2022. La fraction de TVA est la ressource la plus dynamique (+24,2%) du fait de la compensation de la suppression de la CVAE pour les EPCI à fiscalité propre. A l'opposé, les recettes de DMTO sont en net repli (-21,8% pour les seuls départements), en lien avec le recul du nombre de transactions immobilières et du prix au m² de ces transactions.

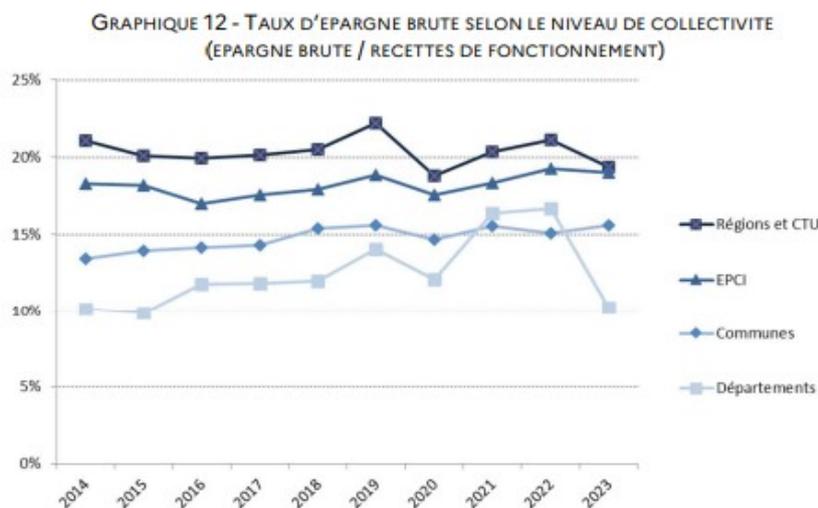
L'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de +1,9% à 37,8 Md€ après + 0,6 % en 2022 et + 5,6 % en 2021. La seule DGF s'accroît en 2023 de +1,2 % pour l'ensemble des collectivités (à noter qu'en 2024, la progression de la DGF est également de +1,2%). Depuis 2019, la DGF de l'ensemble des collectivités s'est accrue de + 1,8 %.

Les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales), augmentent de + 6,9 % après deux années déjà très favorables portées notamment par les effets post-covid de la reprise des services et de leur facturation : + 12,5 % en 2022 et + 13,8 % en 2021. À 11,8 milliards d'euros, elles dépassent ainsi le montant atteint avant la crise sanitaire (+ 14,1 % par rapport aux 10,3 milliards d'euros de 2019). Elles ne constituent toutefois qu'une part modeste des recettes de fonctionnement des collectivités locales.



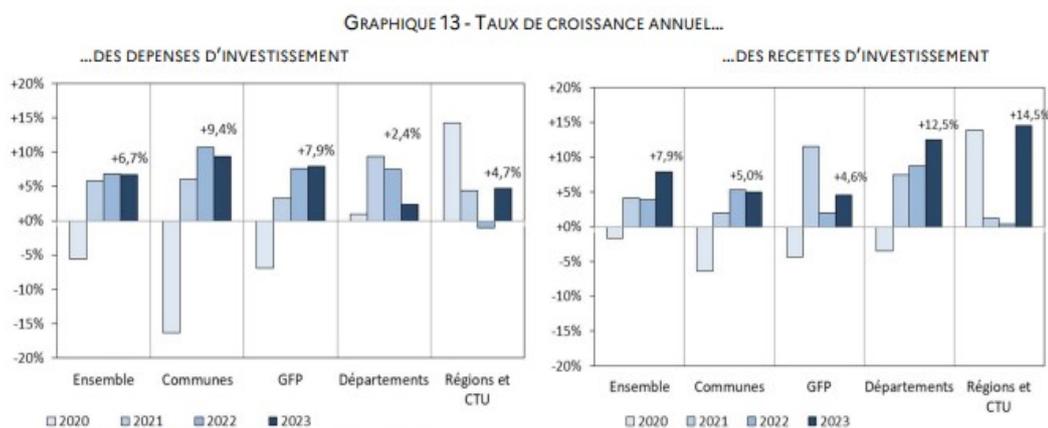
L'épargne brute des collectivités locales, solde entre recettes et dépenses de fonctionnement, recule de - 9 % à 35,1 Mds d'euros en 2023. Les évolutions sont toutefois hétérogènes en fonction des strates de collectivités locales. Ainsi l'épargne brute du secteur communal progresse de 1,6 Md€ (+7,9%) alors que celle des régions perd près de 0,4 Md€ (- 5,9 %) et celle des départements diminue de 4,7 Md€ (soit une baisse de près de 40%).

L'épargne nette, égale à l'épargne brute défalquée des remboursements de dette, est de 20,3 Mds d'euros, marquant une baisse de - 15,4 % en 2022. Le recul de l'épargne brute et la hausse des remboursements de dettes (+ 1,7 %) expliquent cette évolution.



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

En 2023, dans le contexte de la hausse des prix, les dépenses d'investissement augmentent de + 6,7 % faisant suite aux + 6,8 % de 2022 et aux + 5,8 % de 2021. La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, serait de moindre ampleur. Comme en 2022, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse (+ 8,1 %) notamment celles des communes (+ 10 %).

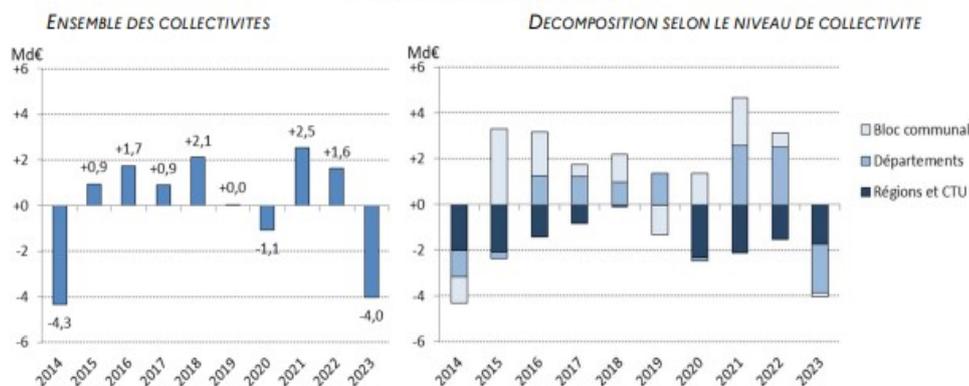


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

En raison de la baisse de leur autofinancement (brute et net) et de l'accroissement

de leurs dépenses d'investissement, les collectivités locales ont enregistré un besoin de financement⁴ de 4 milliards d'euros pour la première fois depuis 2020 (elles étaient en excédent de financement de 1,7 milliards d'euros en 2022 et de 2,5 milliards d'euros en 2021). En 2023, tous les types de collectivités sont en situation de besoin de financement, faible pour le bloc communal (-0,2 Md€) et plus important pour les départements (- 2,1 Md€) et les régions et collectivités territoriales uniques (- 1,7 Md€ après déjà trois ans à ce niveau).

GRAPHIQUE 15 - CAPACITE (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT
SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

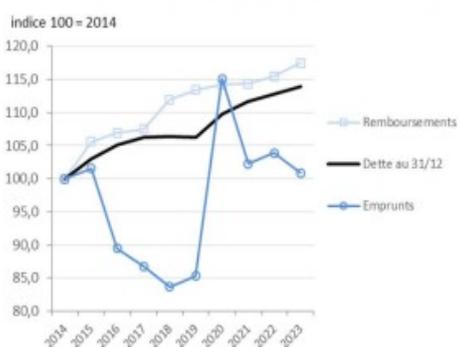


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

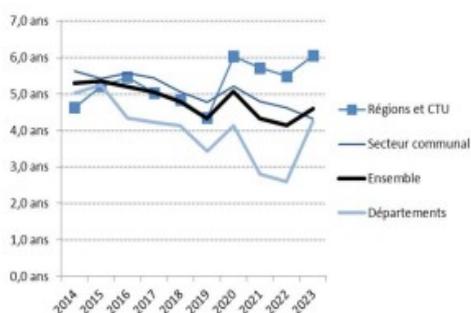
Le stock de dette a augmenté pour la quatrième année consécutive (+ 1 % comme l'an dernier) et de + 7% depuis la crise sanitaire. L'augmentation du stock de dette et surtout la baisse de l'épargne brute entraînent une hausse du délai de désendettement des collectivités locales de + 0,5 an. La dégradation est particulièrement sensible pour les départements qui retrouvent leur niveau des années 2016-2018 et pour les régions et CTU dont la situation est la plus défavorable observée depuis 2014. Par contre, le secteur communal améliore son délai de désendettement qui n'a jamais été aussi favorable depuis 2014.

4 Solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses, avant mouvements sur la dette : si les recettes sont supérieures aux dépenses, les collectivités dégagent une capacité de financement ; à l'inverse, elles font face à un besoin de financement. Il est utilisé pour calculer la contribution des collectivités locales au déficit public.

GRAPHIQUE 16 - ÉVOLUTION DES ELEMENTS DE LA DETTE



GRAPHIQUE 17 - DELAI DE DESENETTEMENT (DETTE / EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

1.1.2.2 Une contribution des collectivités locales au déficit et à la dette publique qui reste stable jusqu'en 2023

Pour rappel, les collectivités locales sont dans l'obligation de voter leurs budgets en équilibre. Ce qui signifie que l'emprunt est réservé au financement des dépenses d'investissement. Par conséquent, les collectivités locales apportent une contribution structurellement limitée au solde des administrations publiques.

En 2021 et 2022, les collectivités ont dégagé un excédent de financement respectivement de 4,5 et 3 Md€ contribuant ainsi à réduire le déficit public.

Tableau 1 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	en milliards d'euros				
	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	-67,8	-154,9	-144,5	-133,0	-157,2
Administrations de Sécurité sociale	+12,1	-48,3	-19,7	+8,2	+13,2
Administrations publiques locales	-2,5	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
<i>dont : collectivités locales</i>	<i>+0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>+4,5</i>	<i>+3,0</i>	<i>-5,5</i>
<i>organismes divers d'administration locale</i>	<i>-2,5</i>	<i>-3,8</i>	<i>-5,4</i>	<i>-4,0</i>	<i>-4,4</i>
Total Administrations publiques	-58,2	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en % du PIB)	-2,4	-8,9	-6,6	-4,7	-5,5

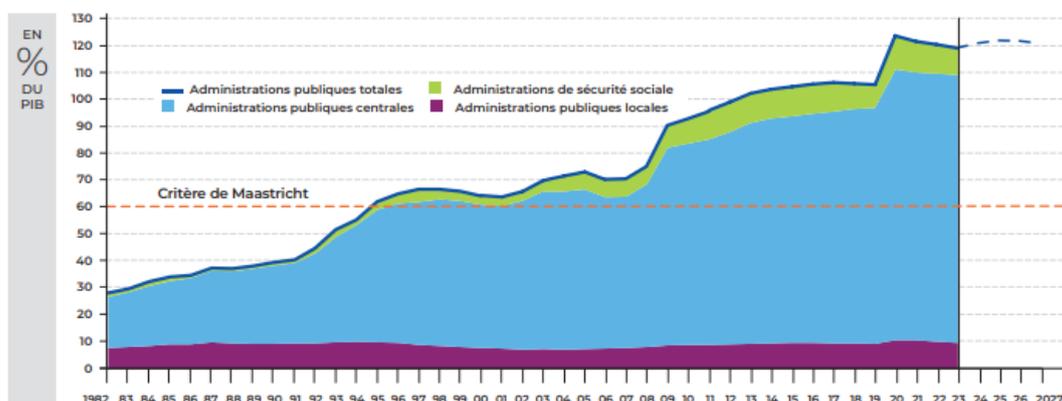
Source : Insee, comptes nationaux - base 2020

Cette tendance s'est inversée en 2023 avec un besoin de financement de 5,5 milliards d'euros sous l'effet d'un ralentissement de la croissance des produits de fonctionnement (en raison notamment de la chute des DMTO des départements) et d'une forte augmentation des dépenses d'investissement.

Néanmoins, l'impact de ce besoin de financement est extrêmement limité sur la dette des collectivités locales. Cette dernière est stable dans le temps et représente moins de 10% du produit intérieur brut.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

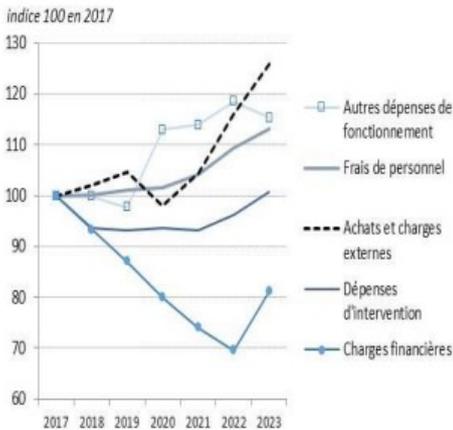
1.1.2.3 La situation financière au niveau communal en 2023

Les dépenses de fonctionnement augmentent toujours en 2023 : + 4,9% après + 5,9% en 2022 et + 2,7% en 2021.

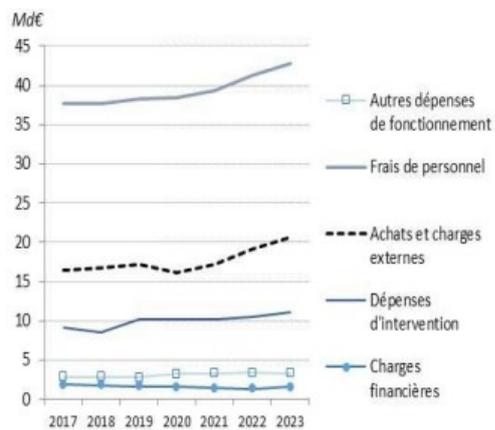
Ce sont les achats et charges externes qui ont la croissance la plus marquée avec une progression de +8,4%. 50% de cette hausse est concentrée sur les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants et combustibles). Les frais de personnel continuent de progresser (+4,7% en 2023 après +3,6% en 2022) avec en particulier les effets des revalorisations du point d'indice de la fonction publique et du SMIC. En lien avec la hausse des taux d'intérêt, les charges financières sont en forte progression (+16,7%) mettant fin à sept années de baisse.

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

2 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



2 b - En Milliards d'euros (à champ courant)



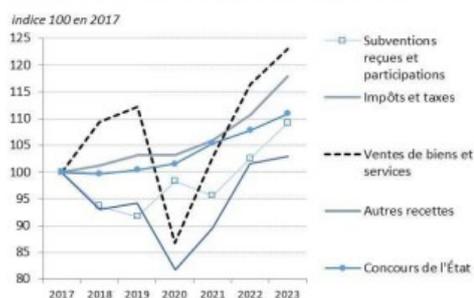
Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Globalement, les recettes de fonctionnement des communes progressent de +5,6% en 2023 contre +5,3% en 2022. Ce sont les impôts directs (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les locaux vacants...) qui soutiennent le plus fortement cette tendance avec une augmentation de +7,4%. Cette progression est liée en particulier à la revalorisation des bases de taxe foncière compte tenu de leur indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé. Ainsi l'augmentation du foncier bâti atteint +9,8% en 2023 avec un effet base de +6,8% et un effet taux de +2,8% (l'effet taux est de +1,1% hors ville de Paris).

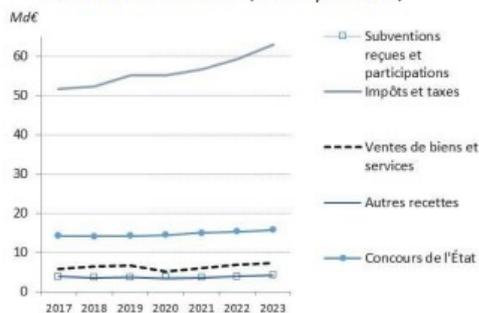
À l'opposé, l'année 2023 a été marquée par un reflux des transactions immobilières, les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes étant en fort recul (-17,7%). Cette baisse est particulièrement marquée dans les communes de plus de 5 000 habitants avec une diminution comprise entre -22% et -25% selon la strate, la plus forte baisse (-25%) étant pour les communes de 50 000 habitants à 100 000 habitants.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



6 b - En Milliards d'euros (à champ courant)



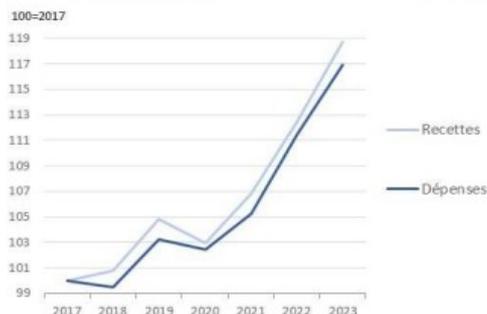
Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

L'augmentation des recettes de fonctionnement étant, en valeur, plus rapide que celle des dépenses, l'épargne brute des communes progresse en moyenne de +9%. Cette progression s'accompagne de rythme d'évolution nettement différenciés selon la taille des communes.

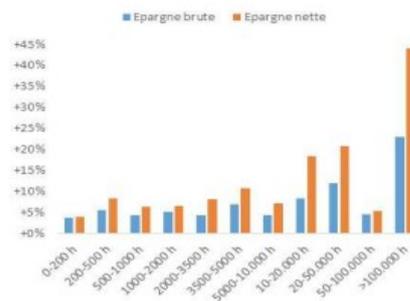
Ainsi, l'épargne brute est en hausse surtout pour les communes moyennes, celles de 10 000 à 20 000 habitants avec +8,3% et de 20 à 50 000 habitants avec +12%. Pour les communes de plus de 100 000 habitants, la croissance de l'épargne brute est de +23%, mais hors Paris, elle n'est plus que de +9,6%.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

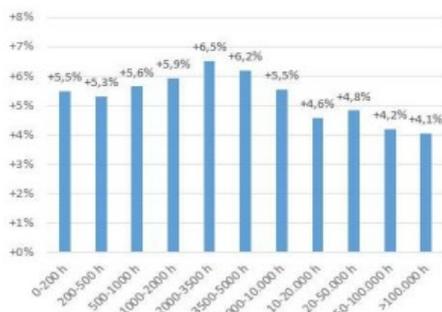
1 A - ÉVOLUTION DEPUIS 2017



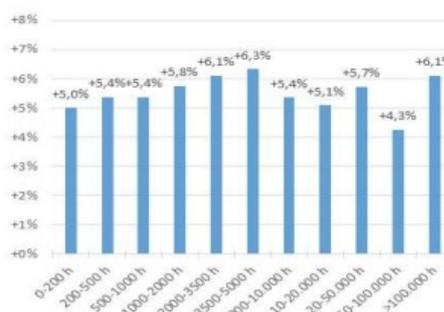
1 B - ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2023



1 C - ÉVOLUTION DES DEPENSES EN 2023



1 D - ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2023

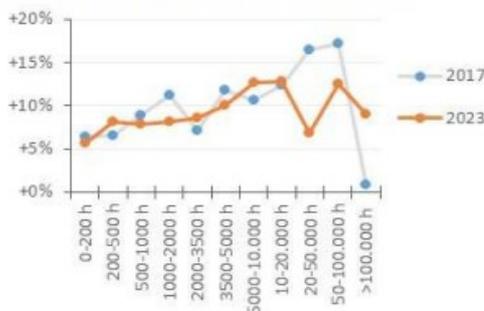


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

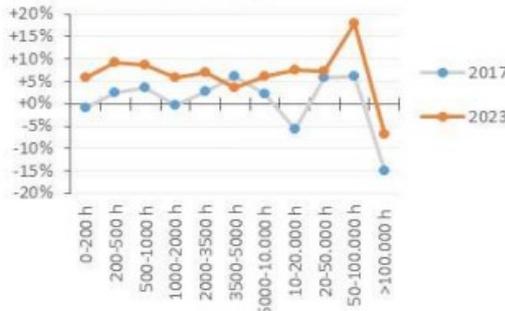
Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette ont augmenté en 2023 de +9,4% après +10,7% en 2022. En excluant Paris de l'analyse par strates, les dépenses d'investissement hors dette sont en hausse quelle que soit la strate de taille de communes. La plus forte progression concerne les communes de 5 000 à 20 000 habitants et celles de 50 000 habitants à 100 000 habitants.

GRAPHIQUE 8 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE (hors Paris)

8 a - Dépenses (hors remboursements de dette)



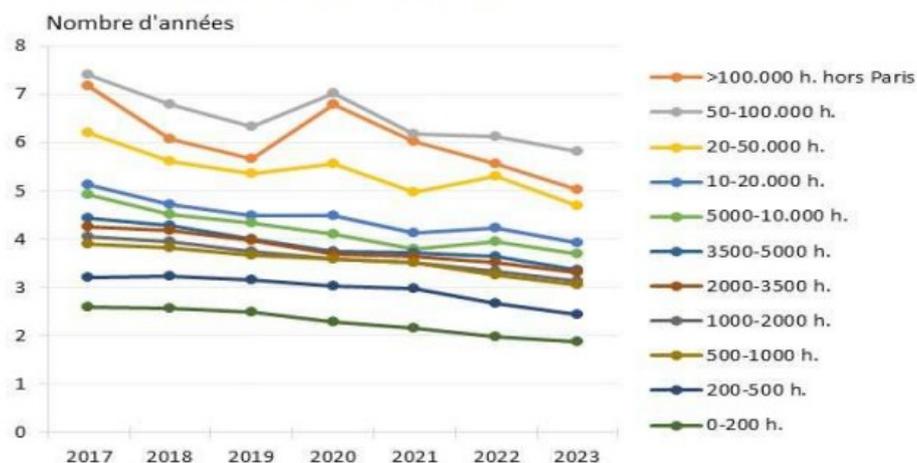
8 b - Recettes (hors emprunts)



Lecture : En 2023, les dépenses d'investissement des communes de 20 000 à 50 000 habitants ont augmenté de +6,9%. En 2017 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de +16,5%.
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux

La bonne tenue de l'épargne brute (progression de +9%) permet donc de soutenir l'investissement des communes mais également de limiter le recours à l'emprunt. L'encours de dette est stable en 2023, avec une baisse de -0,1%. La capacité de désendettement s'établit quant à elle à 4,5 années en moyenne sur l'ensemble des communes. Cet indicateur est en repli de 0,4 année par rapport à 2022.

10 b - Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

1.2 Actualisation des perspectives pour le secteur communal : vers un décrochage de l'autofinancement en 2024 et une augmentation du besoin de financement

En 2023, les communes dans leur ensemble ont conservé leurs marges d'autofinancement dans un contexte inflationniste tendu grâce à la bonne dynamique de leurs recettes de fonctionnement (revalorisation des bases de taxe foncière notamment).

Cette tendance devrait s'inverser en 2024. L'épargne brute se réduirait de 7,8% pour s'établir à 13,5 Md€ contre 14,7 Md€ en 2023. L'épargne nette⁵ s'élèverait à 7,3 Md€ (8,2 Md€ en 2022) et permettrait de financer le quart des dépenses d'investissement communal.

⁵ Épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Cette baisse d'autofinancement s'expliquerait par le maintien d'une dynamique élevée de croissance des dépenses de fonctionnement. Ces dernières devraient progresser de +4,4% en 2024 (+4,9% en 2023) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait les différentes revalorisations salariales de l'exercice 2023 en année pleine (revalorisations du point d'indice et du SMIC).

La croissance des recettes fiscales en revanche ralentirait fortement (+2,5% contre 5,6% en 2023), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023 (+3,9% contre +7,1% en 2023) et une nouvelle diminution des droits de mutation à titre onéreux.

Le niveau d'épargne brute permettrait tout de même de maintenir une politique volontariste en matière d'investissement. Les dépenses d'équipement des communes devraient progresser pour la quatrième année consécutive (+8,3% selon la Banque Postale après +9,4% en 2023).

Enfin, l'encours de dette serait quant à lui en légère progression (+1,4%) et devrait représenter 4,9 années d'épargne brute contre 4,5 années au 31 décembre 2023.

Contexte d'élaboration du budget primitif 2025

2.1 La trajectoire des finances publiques : un effort de redressement des comptes publics de 60 Md€ en 2025

Le déficit public pour 2023 s'établit à 154 milliards d'euros, soit 5,5% du produit intérieur brut (PIB) après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021.

Il est sensiblement supérieur à la prévision du Gouvernement qui tablait sur 4,9% du PIB, ce qui correspond à un écart de 15,8 milliards d'euros.

Cette différence s'explique principalement par le ralentissement de la croissance économique à la fin de l'année 2023 et par une baisse plus rapide qu'attendue de l'inflation, ce qui a impacté négativement les recettes fiscales (TVA notamment). Ces dernières progressent seulement de +0,3% en 2023 contre +7,9% en 2022.

La France fait partie des 7 pays pour lesquels le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'ouvrir une procédure de déficit excessif⁶ (les autres pays sont : la Belgique, l'Italie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Slovaquie) en juillet dernier. Ces pays sont tenus de présenter à l'automne 2024 un plan budgétaire de retour à l'équilibre à moyen terme (plan de 4 à 7 ans). Sur cette base, la Commission Européenne peut formuler des contre-propositions pour chaque État membre. Les pays en situation de déficit excessif sont tenus de réduire leur déficit public d'au moins 0,5 point de PIB par an.

Selon les dernières prévisions du Gouvernement, le déficit public continuerait de se creuser en 2024 et atteindrait 6,1%. Il pourrait même dépasser les 7% en 2025 sans aucune mesure correctrice. Le Gouvernement souhaite endiguer cette trajectoire budgétaire et a pour objectif de ramener le déficit public à 5% en 2025 et prévoit un retour à des comptes publics normalisés (déficit public inférieur à 3% du PIB) à l'horizon 2029 (contre 2027 dans le programme de stabilité présenté en avril dernier à la Commission Européenne).

Cette réduction de déficit public nécessitera un effort budgétaire de 60 Md€. Pour y parvenir le gouvernement propose de combiner des baisses de dépenses (40 Md€) et des hausses d'impôts (20 Md€) qui viendront d'une contribution exceptionnelle demandée aux très grandes entreprises (surtaxe de l'impôt sur les sociétés) et aux ménages « les plus fortunés ».

Sur les 40 milliards d'euros d'économies budgétaires, environ la moitié reposerait sur les administrations d'État. Les autres niveaux d'administrations publiques seraient également concernés. La sécurité sociale en premier lieu, sur qui porterait

⁶ Déficit public supérieur à 3% du PIB et dette publique supérieure à 60% du PIB

un tiers de l'effort, soit pas loin de 15 Md€ via une réduction de la dynamique des dépenses de l'assurance maladie et le décalage de l'indexation des pensions de retraite de janvier à juillet 2025. Enfin, les collectivités locales seraient mises à contribution à hauteur de 5 Md€. L'objectif de l'État est de limiter la dynamique des dépenses des collectivités locales alors que celles-ci sont par définition vertueuses puisqu'elles ne peuvent pas avoir de déficit de fonctionnement.

2.2 Les prescriptions de la Cour des Comptes pour faire participer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics

La Cour des Comptes a rendu publiques le 2 octobre ses propositions d'économies pour faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics. Il s'agit de propositions clés en main pour le « nouveau gouvernement constitué afin de lui permettre, ainsi qu'au Parlement, de s'en saisir dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2025 ».

Pour les magistrats financiers, l'accélération des dépenses et du besoin de financement des collectivités en 2024, nécessite de prendre des mesures.

La première cible de la Cour des Comptes concerne la masse salariale des collectivités locales. Elle plaide pour la « maîtrise de l'évolution des effectifs des collectivités », avec une réduction de 100 000 postes, soit le « retour progressif des effectifs des collectivités à leur niveau du début des années 2010 ». En ne remplaçant qu'une partie des agents partant à la retraite, près de 4,1 Md€ d'économies pourraient être atteints par an à partir de 2030.

Un effort de mutualisation est également demandé par les magistrats financiers notamment en ayant recours à la massification des achats, en mutualisant les circuits d'achats entre collectivités et modulant les dotations de l'État en fonction de l'intégration communes / EPCI à fiscalité propre sur chaque territoire.

Les magistrats financiers se sont également penchés sur le plafonnement de certaines recettes des collectivités locales. Ils considèrent que le ralentissement de l'évolution de leurs recettes est un moyen efficace d'action pour réguler le niveau de leurs dépenses en raison des règles d'équilibre budgétaire applicables au secteur public local. La Cour des Comptes préconise notamment l'arrêt de la revalorisation automatique des bases de fiscalité directe locale et un écrêtement de la dynamique de des fractions de TVA des collectivités locales afin de les réaffecter au budget de l'État.

Enfin, la Cour des Comptes préconise également une rationalisation des concours de l'État à l'investissement local afin de « concilier maîtrise de la dépense et augmentation des investissements favorable à la transition écologique ». Pour les magistrats financiers, il conviendrait de réduire le taux de remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et d'orienter prioritairement les dotations à l'investissement vers les projets favorables à la transition écologique.

2.3 Mesures retenues par l'État pour faire contribuer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics

L'État prévoit trois mesures afin d'économiser 5 Md€ sur le secteur public local : un « mécanisme de résilience » (3 Md€), la non indexation des fractions compensatoires de TVA (1,2 Md€) et la baisse de 1,6 point du taux de remboursement du FCTVA (0,8 Md€).

2.3.1 Mise en place d'un fonds de « résilience »

Ce « mécanisme de résilience » conduirait à un prélèvement de 3 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités locales. Ce prélèvement serait effectué sur les douzièmes de fiscalité des collectivités locales ayant un niveau de dépenses de

fonctionnement supérieur à 40 M€. Ce prélèvement s'effectuerait au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales sans pouvoir excéder 2% de ces dernières.

Ce fonds resterait affecté aux collectivités et pourrait être redistribué à des fonds de péréquation (notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC - pour le bloc communal) si et seulement si les collectivités locales prises dans leur ensemble respectent les objectifs de réduction du déficit public fixés par l'État.

Certaines collectivités seront exonérées de ce prélèvement : notamment les 250 premières collectivités au classement de l'indice synthétique servant à la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et les EPCI à fiscalité propre qui ne sont pas contributeur au FPIC l'année précédant le prélèvement.

Au total 450 collectivités locales devraient être concernées par ce « mécanisme de résilience ».

2.3.2 Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

L'article 31 du PLF 2025 prévoit, exceptionnellement, une stabilisation en valeur du produit de TVA versé aux collectivités locales en 2025. Cette mesure, qui concerne les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, doit permettre une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

2.3.2.1 Une réduction du taux de remboursement du FCTVA et une modification du périmètre des dépenses éligibles

L'État prévoit également dans le PLF 2025 de procéder à un abaissement du taux de remboursement du FCTVA et d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette

de dépenses éligibles (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux notamment).

L'objectif initial du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée était de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités locales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie ces dernières années au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien des équipements publics. À partir de 2025, l'État souhaite recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement à partir de 2025. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constitue l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux dans l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA pour revenir au régime de droit commun historique du fonds. En outre, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire serait fixé à 14,85 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 (investissements réalisés en 2024 ou 2023 pour les communes).

2.4 Mesures impactant les dépenses de personnel des collectivités locales

Lors du discours de politique générale prononcé devant l'assemblée nationale le 1^{er} octobre, le Premier Ministre a annoncé une revalorisation du SMIC de +2% à partir du 1^{er} novembre en anticipation de la date du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, afin d'assainir la situation financière de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), l'État prévoit dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) une augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL. Cette hausse va représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux de 1,3 milliards d'euros

en 2025 et 1,2 milliards d'euros pour les employeurs de la fonction publique hospitalière. Le PLFSS évoque également de nouvelles augmentations du taux de cotisation pour 2026 et 2027 sans toutefois préciser le montant de ces dernières.

2.5 Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales : une baisse des crédits affectés à l'investissement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera reconduite à 27,25 Md€ après deux hausses successives de 320 M€ en 2022 et 2023. Elle sera donc stable en valeur mais en baisse par rapport à l'inflation qui devrait atteindre 1,8% en 2025 selon le Gouvernement.

Le PLF 2025 prévoit également une augmentation de 290 millions d'euros des dotations de péréquation à destination des communes (140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale). Cette croissance serait financée par une baisse équivalente d'autres dotations (dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...)

Les dotations d'investissement à destination des collectivités locales connaîtraient de leur côté une forte diminution. Les crédits affectés au fonds vert étant notamment amputés de 60%, soit une baisse de 1,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2024.

2.6 La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l'inflation

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la

consommation (IPCH) de l'année précédente constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.

L'indice de revalorisation a été fixé à +3,9% en 2024.

Avec le reflux de l'inflation constaté en 2024, le coefficient de revalorisation des bases devrait être inférieur à 2% en 2025. Pour le budget primitif 2025, une hypothèse de revalorisation des bases de +1,9% sera retenue. Le PLF ne prévoit pas de remise en cause de ce mécanisme d'indexation.

La trajectoire budgétaire 2025 de la Ville d'Albi

Malgré un environnement budgétaire très tendu compte tenu de la forte poussée inflationniste et des mesures envisagées par le gouvernement pour redresser les comptes publics, la municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire, la transition écologique et la qualité de vie des habitants.

Cette capacité de la Ville d'Albi à continuer d'investir fortement dans un contexte budgétaire et économique délicat, s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité.

Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement sur le dernier compte administratif, utilisation raisonnée des excédents budgétaires) permet à la Ville d'Albi d'aborder de manière plus favorable les prochaines échéances, avec la capacité :

- de pouvoir mener les investissements indispensables à la transition écologique et au soutien de l'économie locale, au moment même où ceux-ci sont le plus nécessaires ;
- de maintenir et développer le niveau des services publics ;
- d'augmenter le pouvoir d'achat de ses agents ;
- de maîtriser son endettement dans une période de forte poussée et volatilité des taux d'intérêt.

1) PRIORITÉS D'ACTION POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Dans la continuité des exercices précédents, l'ensemble du projet de budget primitif 2025 s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

- UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT MAINTENU À UN NIVEAU ÉLEVÉ : UNE VILLE ENGAGÉE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets du mandat, les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) resteront, au BP 2025, à un niveau comparable aux inscriptions budgétaires de l'exercice 2024.

Malgré des perspectives financières toujours incertaines, la Ville fait, de nouveau, le choix d'une politique budgétaire volontariste, solidaire et responsable avec deux objectifs centraux :

- la poursuite des investissements en matière de transition écologique et énergétique, et l'achèvement de la réalisation de divers projets / engagements municipaux. Autant d'engagements pour le présent et tournés vers l'avenir ;
- la mise en œuvre de services publics de qualité et le déploiement d'actions visant à préserver au maximum le pouvoir d'achat des Albigeoises et des Albigeois (notamment la jeunesse et les personnes les plus vulnérables) ;

- UN OBJECTIF DE STABILITÉ DES TAUX D'IMPOSITION

Depuis 2021, la réforme fiscale, avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP, a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à près de 95 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les 5 % restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans la continuité des exercices précédents, le budget primitif 2025 sera construit en prenant pour hypothèse une stabilité des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. C'est l'engagement du mandat.

- UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT À PRÉSERVER ET CONSOLIDER AU MAXIMUM

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale et poursuivre la réalisation de projets, le maintien d'une capacité d'autofinancement en phase avec ses investissements constitue un enjeu majeur de la Ville d'Albi.

En 2024, le ralentissement de l'inflation et la relative accalmie sur les marchés de l'énergie, conjugués à une évolution assez dynamique des recettes propres, devraient permettre de compenser en partie les mesures gouvernementales.

Au stade du projet de budget 2025, les mesures du PLF 2025 qui prévoient une contribution significative des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics (prélèvement sur les recettes de fonctionnement, gel des fractions de TVA, baisse du taux de remboursement du FCTVA, augmentation du taux de

cotisation patronale retraite) nécessite de poursuivre les efforts budgétaires pour tenir la trajectoire financière de la Ville d'Albi, à savoir un niveau d'épargne brute proche de 7 M€ (en ordre de grandeur) pour garantir un niveau de capacité de désendettement inférieur à 7 années⁷.

Comme rappelé en début de rapport, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent sur les années à venir, tant à l'échelle internationale que nationale, justifie pleinement cette démarche. Ce niveau d'épargne garantit le maintien d'une situation saine pour la Ville d'Albi.

Afin d'atteindre cet objectif, un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a été mené tout au long de l'année 2024 avec l'ensemble des pôles et des directions de la collectivité. Chaque action est également interrogée afin de déterminer ses effets à court, moyen et long terme.

- **UNE VILLE RÉSOLUMENT SOLIDAIRE**

Dans un environnement économique toujours complexe, les projections économiques et sociales demeurent particulièrement incertaines. Malgré cette situation, l'année 2025 sera marquée, comme les années précédentes, par un niveau élevé d'aides à destination des Albigeoises et Albigeois, en particulier pour ce qui concerne les dispositifs financiers pilotés par le Centre communal d'action sociale (CCAS). Au-delà de l'action du CCAS, ce sont plus globalement l'ensemble des politiques, notamment tarifaires, de la collectivité qui constituent pour les administrés un amortisseur puissant des différentes crises traversées ces dernières années.

Dans ce contexte délicat sur le plan économique et social, la Ville poursuivra en 2025, de concert avec le CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité.

⁷ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

2) PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025 POUR LA SECTION DE

FONCTIONNEMENT

L'exercice 2025 sera marqué par une progression des dépenses en matière de ressources humaines, pour tenir compte des mesures prises par la collectivité pour protéger le pouvoir d'achat de ses agents (revalorisation du régime indemnitaire) et par une inflation moins persistante sur différents postes. Le niveau des recettes prolongerait les tendances constatées dans le passé (revalorisation des bases d'imposition en fonction de l'inflation de l'année précédente, dotation de solidarité communautaire et progression de la dotation globale de fonctionnement pour tenir compte de la réforme des indicateurs financiers plus favorable pour la Ville d'Albi) mais il serait impacté des mesures du PLF 2025 avec notamment une « ponction » sur les recettes. En parallèle, une augmentation de 4 points du taux de cotisation patronale retraite pèserait significativement sur les charges salariales.

3.1 Les dépenses de fonctionnement

3.1.1 Les éléments de contexte et de bilan de l'année 2024 : des dépenses de fonctionnement en progression, dans un contexte d'inflation soutenu

Dans un contexte de persistance de l'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement ont continué de croître en 2024 de manière plus modérée que pour les années 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait ainsi estimée entre + 2,5 % et + 3 % en 2024. Il convient toutefois de rappeler que le BP 2023 avait été construit dans un contexte de très forte hausse des prix de l'énergie et de faible visibilité sur leur évolution. Dans un contexte plus favorable sur les marchés de l'énergie, un budget prévisionnel de 3 M€ avait été retenu pour le BP 2024 sur le même périmètre, soit une baisse d'environ 706 k€ (- 19%) par rapport à 2023. Les projections de fin d'exercice semblent confirmer l'hypothèse de départ.

D'autres facteurs exceptionnels ont contribué à l'évolution des dépenses de fonctionnement. Au titre de la restauration collective par exemple, l'évolution concerne la production des repas au Bon Sauveur suite à la fermeture de la cuisine centrale durant l'été (compensé en recette par un remboursement de ce sinistre par les assurances), les nouvelles prestations réalisées pour les crèches de la mutualités VV3 à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que l'intégration de la commune de Dénat au sein de l'entente intercommunale.

Enfin, la Ville d'Albi a continué à soutenir des partenaires historiques majeurs (Association du Carnaval, Office de tourisme, ARL XIII, la Scène Nationale d'Albi, le SCA...) durant l'année. Des subventions complémentaires ont également été versées au CCAS et au musée Toulouse-Lautrec pour préserver leur capacité financière et permettre le déploiement de leurs actions.

En retraitant ces facteurs exceptionnels, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se situerait en dessous de l'inflation.

La dynamique des dépenses de fonctionnement a également été impactée par :

- la poursuite de la poussée inflationniste, certes en ralentissement progressif, mais néanmoins toujours présente en 2024, avec des conséquences sur la plupart des postes de dépenses (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;

- l'évolution toujours dynamique des dépenses de personnel dans un période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5 % appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023, attribution à l'ensemble des agents de 5 points d'indice majorés complémentaire au 1^{er} janvier 2024, revalorisations successives du SMIC, etc).

Si cette progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure significative elle reste conforme aux prévisions budgétaires de début d'année et au scénario de

prospective financière. Surtout, elle démontre la capacité de la Ville d'Albi à rester engagée auprès de ses habitants et de son tissu associatif et économique.

3.1.2 La situation générale du budget 2025 : une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée et potentiellement affectée des mesures du PLF 2025

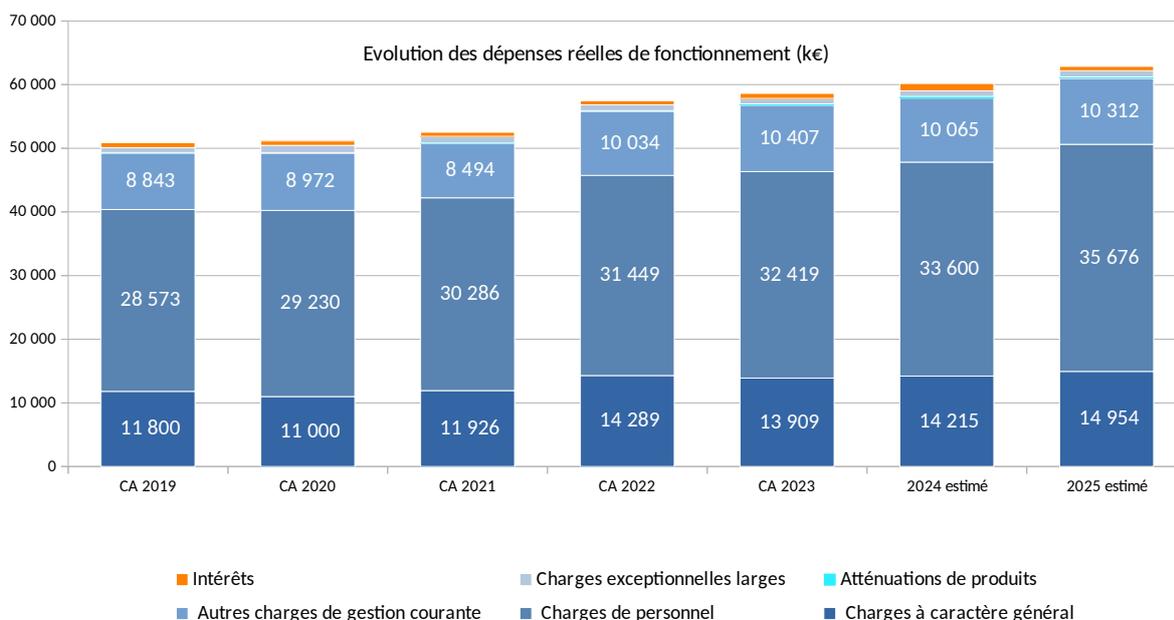
Dans ce contexte , la Ville d'Albi s'attachera à produire un budget 2025 engagé et responsable guidé par la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des Albigeoises et des Albigeois, soutenir sa jeunesse, ses seniors et les familles, promouvoir la culture, assurer un cadre de vie sain (alimentation, santé) et sécurisé. Cette année encore, le bien vivre ensemble restera un des fils rouges qui guident l'ensemble des actions de la Ville d'Albi.

La dynamique des dépenses réelles de fonctionnement sera impactée en 2025 par :

- une diminution des tarifs payés sur électricité par rapport à 2024 et une relative stabilité des tarifs du gaz ;
- une inflation résiduelle mais étendue à la plupart des autres postes de dépenses municipales (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, assurances...);
- une augmentation du taux de cotisation patronale retraite pour les collectivités locales et les hôpitaux dans le cadre du PLFSS 2025 visant à réduire le déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- une évolution des dépenses de personnel marqué par l'engagement de la Ville d'Albi à réévaluer le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;
- un périmètre d'intervention qui s'élargit avec l'intégration de nouveaux partenaires dans l'entente intercommunale de production de repas en restauration collective et convention avec VYV3 Terres d'Oc, le transfert de la gestion des centres sociaux Adèle et de Cantepau au CCAS (impliquant une augmentation de la subvention de fonctionnement à verser), ainsi que le déploiement d'actions fortes en matière d'agriculture urbaine dans le cadre du Programme Alimentaire Territoire

(PAT), de valorisation du patrimoine, d'attractivité territoriale, d'évènementiel, de cadre de vie, etc.

- Le maintien du soutien financier de la Ville à ses partenaires et à son tissu associatif, créateur de lien social et acteur majeur du dynamisme local.



3.2 Des effets de l'inflation plus diffus sur les charges à caractère général

Les charges à caractère général (14,9 M€ au BP 2024) devraient être relativement stables au budget primitif 2025.

Les premières estimations des variations des tarifs de l'électricité et du gaz sont favorables pour la Ville en 2025. Après le pic de l'été 2022, les prix de l'énergie refluent progressivement depuis fin 2023. Cette évolution est principalement liée au repli du prix de l'électricité sur le marché de gros (estimé aux alentours de 70€ / MWh négocié pour 2025).

Sur la base des prix déjà réservés par Territoire d'Énergie 81 (ex. SDET), la baisse serait de 10 % sur l'électricité par rapport aux tarifs moyens de l'année 2024 (après

une baisse de 25 % en 2024). La baisse sur le budget 2025 est estimée à 5,5 % représentant une « économie » de 165 k€ par rapport à l'année 2024. Pour le gaz en revanche, la baisse du coût de la fourniture serait compensée par une hausse des coûts de taxe. Il n'y aurait donc pas d'effet budgétaire à prévoir sur 2025, à la hausse comme à la baisse, par rapport aux tarifs moyens de l'année 2024.

Les différentes actions (diminution des consommations, diversifications des sources énergétiques) permettront d'atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, les efforts effectués en matière énergétique et une politique d'achat adaptée réduisent d'ores et déjà les coûts annuels de fonctionnement. Pour se prémunir du contexte inflationniste, ces actions seront poursuivies et amplifiées de manière volontariste au cours des exercices 2025 et suivants : reconduction des mesures de sobriété, évolution de la stratégie d'achat d'énergie, notamment pour ce qui concerne les installations d'autoconsommation collective, poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal, en particulier pour les établissements scolaires.

Cette stratégie est également comparable pour le carburant. Ce poste de dépense (243 k€ en 2024) demeure largement tributaire du contexte géopolitique. Sa volatilité est donc importante. Depuis mi-mai 2024 la tendance est à la baisse. Les raisons en sont multiples. Elles peuvent être attribuées à une diminution de la demande globale, aux fluctuations des cours du pétrole brut sur le marché international, ainsi qu'aux politiques gouvernementales. L'introduction progressive de véhicules à motorisation électrique, grâce à un investissement volontaire de la Ville d'Albi, permet d'atténuer cette évolution tarifaire et de maintenir un budget constant. La quantité de carburant consommée a ainsi diminué de 4 % en 5 ans.

La persistance de l'inflation, bien qu'en net ralentissement, se traduit par des conséquences toujours diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

- l'augmentation du prix de certaines fournitures et matières premières ;
- l'augmentation du prix des denrées alimentaires acquises par la cuisine centrale qui continuent d'évoluer de + 0,3 % par mois. Le renouvellement des marchés

alimentaires actuels en décembre 2024 nécessitera la plus grande vigilance. Avec la fin des prix « bloqués » et remplacés par des prix indexés sur des cotations et des coefficients, les indications transmises par les observateurs du secteur laissent à penser que les prix des nouveaux marchés seront plus élevés de + 5 % à + 15 %.

- la poursuite de la hausse des coûts d'une partie des marchés publics de fournitures ou de prestations de services externalisées (soit par le biais de l'application des formule d'indexation pour les marchés en cours, soit au moment du renouvellement des marchés publics).

De surcroît, le coût des assurances pèse désormais fortement dans le budget de fonctionnement de la collectivité. La conjoncture des marchés d'assurances est très dégradée, à la fois dans la continuité de la crise sanitaire, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Du fait de différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines), pour d'autres structurels (changement climatique, évolution du parc immobilier), la politique assurantielle s'est fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en terme de tarification que de niveau de garanties. La Ville d'Albi a vu son budget évoluer de + 73 % entre 2021 et 2024 soit une augmentation 153 k€. Le budget 2025 tiendra compte de l'actualisation réelle et estimée des primes des différents contrats de la collectivité (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile). Une augmentation de + 4,9 % par rapport à 2024 sera retenue.

Hors charges énergétiques, et hors frais d'assurances, la progression des charges à caractère général restera maîtrisée tout en tenant compte des évolutions de périmètres de 2024 et 2025. C'est le cas de la cuisine centrale qui devra assurer près de 30 000 repas supplémentaires par an avec l'intégration de la commune de Débat et la convention avec Vv3 Terres d'Oc pour la fourniture de repas pour les crèches et 3 de sa structure. Ce partenariat générera toutefois des recettes supplémentaires.

Pour ce qui concerne spécifiquement la restauration scolaire, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi EGALIM du 30 octobre 2018 et en particulier l'objectif qui a été dépassé par la Ville de 50 % de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité (59,4%) dont au moins 20 % de bio (21,1%).

- par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 (notamment l'objectif de 60 % de viandes et de poissons issus de productions durables au 1^{er} janvier 2024) ;

- dans le cadre de son Programme Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt. Face aux enjeux liés au développement durable, la Ville d'Albi s'est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion sur la relocalisation alimentaire sur son territoire. Cette démarche a mené la collectivité à conduire une politique en faveur d'une agriculture de proximité. Pour favoriser les circuits courts et garantir une alimentation saine, de saisonnalité et respectueuse de l'environnement, la Ville d'Albi travaille avec une majorité de fournisseurs locaux, le tout autour d'une tarification la plus juste et protectrice par rapport à la hausse du prix des denrées alimentaires.

Le chapitre des charges générales sera également marqué par le transfert au CCAS, à partir du 1^{er} janvier 2025, du centre social de Cantepau. Une hausse de la subvention de fonctionnement sera nécessaire pour lui donner les moyens de gérer cet établissement.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation - maintenance, les coûts de fonctionnement restent stables.

La mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks constituera de nouveau une priorité sur 2025, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

3.3 Des dépenses de personnel en progression en raison de mesures nationales et locales

3.3.1 Les enjeux de gestion

Le chapitre des dépenses de personnel représentant 55 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, il fait l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de ces dépenses.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des processus de gestion.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

3.3.2 L'évolution prévisionnelle du chapitre 012

En termes d'objectifs pour les années 2025 et suivantes, la Ville d'Albi réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, en préservant le niveau et la qualité du service public pour les Albigeoises et les Albigeois, tout en augmentant le pouvoir d'achat des agents de la collectivité.

Le chapitre des charges de personnel devrait s'établir au stade du BP 2025 à un peu moins de 36 M€ (en intégrant le transfert au chapitre 012 de la subvention versée au COS imposé par la nomenclature comptable M57), après 33,6 M€ au BP 2024. Cette hausse s'explique par diverses augmentations décidées par l'État mais aussi par une revalorisation du régime indemnitaire sans précédent décidée en 2024,

avec une attention particulière portée aux agents occupant des emplois de catégorie C. Le coût de cette mesure pour 2025 s'élève à 650 k€ et 885 k€ en 2026.

L'augmentation projetée devrait être 6,2 % si l'augmentation des cotisations à la CNRACL est confirmée à +4 points.

3.3.3 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2023, la structure des effectifs se lit comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires représentent environ 79% des effectifs ; 89 % d'entre eux étant à temps complet ;
- le taux de féminisation de la Ville d'Albi est de 57 %, ce qui le situe dans la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale (61 %) ;
- les agents reconnus travailleurs handicapés représentent 6,3 % des effectifs.

En 2025, le budget sera notamment impacté par :

- la reprise du centre social Adèle au sein de la commune (4 agents pour un coût brut annuel évalué à 180 k€).
- la création de 3 postes à la cuisine centrale avec la convention signée avec Vyv3 Terres d'Oc, organisme mutualiste de santé et de protection sociale, pour fournir les repas à ses crèches et 3 de ses établissements.

3.3.4 L'évolution des rémunérations pour 2025

En 2025, de nouvelles décisions récentes prises ou annoncées par le Gouvernement impacteront fortement la masse salariale de la Ville, en sus de la reconduction des dispositifs réglementaires existants.

3.3.4.1 Les actions résultant de décisions nationales

Après les mesures annoncées dans le cadre du PLF 2025, le gouvernement va également demander dans le cadre du PLFSS une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL. Cette augmentation va, mécaniquement et

obligatoirement, augmenter les dépenses de fonctionnement des collectivités. Une dépense supplémentaire estimée à 530 k€ pour Albi en 2025. Cette hausse des cotisations est bien une nouvelle contribution directe supplémentaire des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État – dont elles ne sont, ne cesse de rappeler l'Association des Maires de France (AMF), nullement responsables.

Il faut aussi citer la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale avec l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1^{er} janvier 2025. Le coût de cette mesure est en cours d'étude.

Une revalorisation du SMIC de 2% est actée à compter du 1^{er} novembre 2024, au vu de l'inflation. Le coût de cette revalorisation est estimé en année pleine à 56 k€ brut chargé sur une année pleine.

À ces nouvelles mesures gouvernementales, s'ajoutent les effets en année pleine des mesures précédentes :

- la reconduction en 2025 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- le maintien de l'indemnité de fin de contrat, dépense obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

3.3.4.2 Les autres mesures impactant la rémunération des agents de la collectivité pour 2025

Certaines dispositions existent déjà et les prévisions budgétaires 2024 seront reconduites en 2025 :

- la participation à la mutuelle (43 K€ au 01/10/2024) et/ou la prévoyance des agents (38 K€ au 01/10/2024);
- les dépenses de formation des agents tout au long de leur parcours professionnel (47 K€ au 01/10/2024) ;

- la cotisation annuelle versée au Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) (161 K€ au 01/10/2024) ;

- la prise en charge des frais de formation obligatoire à destination de certains agents : 72 k€ dépensés au 1er octobre 2024 ;

Il est à noter que le CNFPT a nettement augmenté ses tarifs pour certaines formations.

- la contractualisation d'une assurance statutaire contre les risques accidents de travail - décès - maladies professionnelles des agents titulaires, d'environ 390 K€ en 2025 contre 370 K€ en 2024 ;

- le versement d'une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) pour un montant de 143 K€ en 2024.

3.3.4.3 La poursuite d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, et de l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences

La gestion prospective des ressources humaines est un travail d'anticipation des besoins organisationnels à venir et de réflexion sur l'évolution de carrière de chaque agent. L'objectif est de disposer d'une vision à moyen terme de l'évolution des effectifs, des missions et des compétences des services et plus précisément d'établir une cartographie des effectifs et des emplois des services :

- adéquation entre les besoins en emplois et en compétences et les effectifs présents ;

- meilleure connaissance des compétences détenues dans les services ;

- adéquation entre les besoins en effectifs et les missions des services (sous-effectifs et sureffectifs éventuels) ;

- organisation des services (projets de réorganisation ayant un impact sur les postes, les besoins en compétences ou nécessitant des mobilités internes/externes) ;

- pilotage des mouvements du personnel (arrivées / départs, recrutement, création-remplacement / modification / fermeture de poste, lisibilité de la masse salariale par direction ;
- gestion des effectifs (interroger et cibler les postes dits incompressibles/stratégiques) ;

Cette démarche est aussi un travail du quotidien : un départ et/ou un remplacement est l'occasion de s'interroger sur l'organisation des services et les missions confiées en les modernisant (par exemple au travers de la dématérialisation) et en les professionnalisant (développement des compétences par la formation).

La politique de gestion des ressources humaines doit intégrer d'autres aspects :

- la poursuite de l'intégration au sein des services municipaux, de personnes en situation de handicap (accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH, stage, apprentissage, recrutement) ;
- résorber et éviter au maximum l'emploi précaire en modernisant les procédures de recrutement et en améliorant l'encadrement de l'emploi contractuel ;
- le déploiement des mobilités internes/reconversion professionnelle avec un accompagnement (formation et tutorat) ;
- la maîtrise des heures supplémentaires ;
- la mise en place d'un plan d'action pour réduire l'absentéisme ;

3.3.4.4 Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable

La nouvelle organisation mutualisée doit aboutir à l'implication plus forte des directions dans la maîtrise de la masse salariale. Ainsi, la construction du budget Ressources Humaines fait l'objet d'un dialogue de gestion avec les services afin d'échanger sur leurs besoins en matière de personnel (opportunité de remplacer tout départ définitif, opportunité de recours aux remplacements et aux contractuels

en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité). Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions.

En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation des lignes directrices de gestion établies en concertation avec les organisations syndicales permet de partager et d'expliquer la politique RH menée dans un contexte financier contraint.

3.3.4.5 L'égalité professionnelle

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a transposé les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique et édicté de nouvelles obligations pour les employeurs publics : les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent désormais établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, tel que défini par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

Le Conseil municipal a délibéré le 8 avril 2024 sur le rapport 2023 présentant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville d'Albi et a adopté le plan d'actions triennal 2024-2026

De plus, depuis 2024, les collectivités de plus de 40 000 habitants qui gèrent au moins cinquante agents ont l'obligation de publier, au plus tard le 30 septembre, un index des écarts de rémunération entre hommes et femmes. Cet index est calculé sur une base de 100 points et comprend 4 indicateurs :

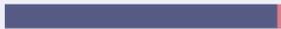
- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires ;
- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels recrutés sur emploi permanent ;
- L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Le score global de la ville d'Albi est de 97/100.

97/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dacl-index@dacl.gouv.fr

Score global		97/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		67/70
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		15/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

3.4 Participations et subventions versées en 2025 : un budget solidaire

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. La Ville d'Albi accompagne et soutient depuis de nombreuses années les associations albigeoises à travers des aides de différentes natures (subventions, prêts de locaux et de matériels, conseil et assistance). La fête des associations qui aura lieu en septembre 2025 met particulièrement en exergue la vitalité du monde associatif albigeois.

Depuis le début du mandat, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville d'Albi au monde associatif a toujours été préservé.

Pour 2025, la Ville maintiendra de nouveau son engagement financier en direction des associations. Plus que jamais l'accompagnement de la municipalité est indispensable. Dans son avis du 28 mai 2024, publié au Journal Officiel, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) soulignait la fragilité financière du secteur associatif et exhortait les pouvoirs publics (dont les collectivités territoriales) à accroître le soutien financier à ces dernières tout en préservant leur liberté

d'action et d'initiative. Comme chaque année, l'attribution des subventions aux associations s'effectue au cas par cas, en tenant compte de leur situation financière mais également de leurs projets et des évènements qu'elles impulsent au cours de l'année.

Ce chapitre budgétaire comprend également les contributions versées aux organismes publics et privés (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Musée Toulouse Lautrec, Syndicat mixte du Palais de la Berbie, écoles privées sous contrat, etc).

Il a également été approuvé le transfert au 1^{er} janvier 2025 de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Le coût du transfert sera évalué en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il entraînera, en contrepartie, une minoration de l'attribution de compensation de la Ville.

Les autres dépenses du chapitre correspondent notamment à :

- la poursuite des actions destinées à accompagner et renforcer l'attractivité des commerces (mise en place du chéquier numérique, prise en charge d'une partie des loyers pour favoriser l'implantation de commerces dans des locaux vacants, subventions local artisanat, etc.) ;
- la participation financière de la Ville pour la mise en place de navettes gratuites électriques en centre-ville pour diversifier l'offre de mobilité ;
- des provisions pour des admissions en non valeurs ou des créances éteintes ;
- des subventions d'équilibres versées aux budgets annexes ;

L'ensemble de ces enveloppes resterait globalement stable.

3.5 Les autres dépenses de fonctionnement

Deux dépenses sont liées à la taxe de séjour :

- le reversement, au titre de la taxe additionnelle départementale, de 10 % du produit perçu sur l'année ;
- l'application depuis le 1^{er} janvier 2024 du reversement, à la société du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), du produit de taxe de séjour collecté pour le projet d'axe ferroviaire Bordeaux – Toulouse, soit 34 % du produit de taxe estimé sur 2025 (voir partie recettes).

L'essentiel des autres charges correspond principalement au reversement à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois de la DGD hygiène (181 k€) ainsi qu'à des prélèvements pour le remboursement de taxe d'habitation sur les logements vacants émise par erreur.

3.6 Un niveau de recettes de fonctionnement impacté par les mesures du PLF 2025

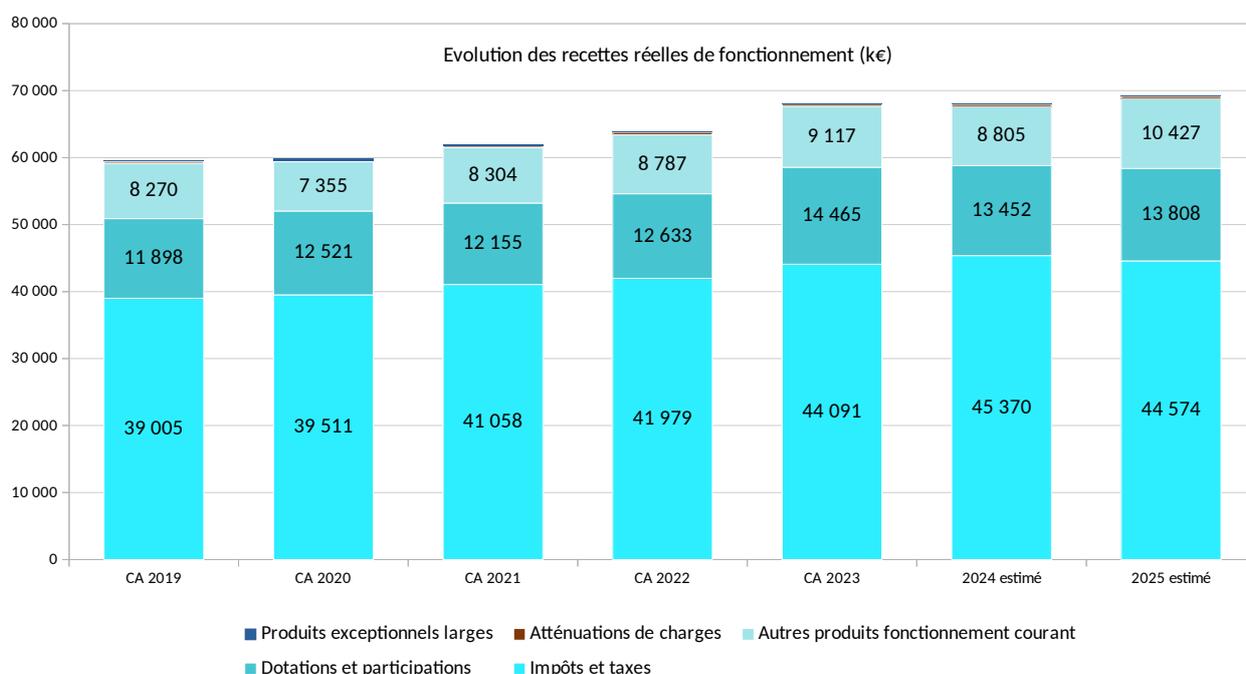
Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville d'Albi devraient progresser par rapport à l'exercice précédent sous l'effet de la revalorisation des bases de taxe foncière, d'une augmentation de la DGF et autour de produits des services et du domaine dynamiques. Cette évolution sera inversée si le prélèvement envisagé par l'État sur les recettes de la collectivité était confirmé.

Néanmoins, un certain nombre d'incertitudes persistent au stade de la rédaction du présent rapport :

- quelle version du PLF 2025 sera approuvée, notamment sur le volet des collectivités locales alors que les associations d'élus contestent majoritairement le plan d'économie de 5 Mds proposé par le gouvernement ?
- l'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale qui suit l'évolution de l'inflation (indice IPCH) entre novembre 2023 et novembre 2024, estimée à ce jour dans une fourchette comprise entre 1,6 et 2 %. Il est important de noter que la Cour des Comptes recommande au Gouvernement de mettre fin à cette revalorisation

automatique, même si à ce stade cette solution n'a pas été retenue par le gouvernement.

- l'évolution du marché immobilier et, en conséquence, du produit des droits de mutation à titre onéreux dans un contexte de taux élevé.



3.6.1 Les dotations

3.6.1.1 Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère progression par rapport à 2024

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de la Ville d'Albi. Elle s'élève en 2024 à 8,70 M€ et représente environ 13 % de recettes réelles de fonctionnement du budget général.

Elle se compose d'une dotation forfaitaire (principale composante de la DGF et essentiellement basée sur des critères de population et de superficie) ainsi que de deux autres dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (qui bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des

charges auxquelles elles sont confrontées) et la dotation nationale de péréquation (ayant pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes).

Si on constate une progression en 2024 (+ 3,09 % par rapport à 2023), il est important de rappeler que, dans le cadre de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, la dotation forfaitaire de la Ville s'est réduite de 3,1 M€ entre 2013 et 2017, soit une diminution de 26%.

Pour 2025, toute chose égale par ailleurs, le produit de DGF de la Ville est estimé à 8,96 M€ soit une progression de + 3,07 % (+ 267 k€), la Ville continuant de bénéficier de la réforme des indicateurs financiers destinée à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités.

Pour les années 2026 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville. La réforme des indicateurs financiers devrait néanmoins continuer à produire son effet jusqu'en 2028.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote final de la loi de finances 2025.

	2013	2017	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF TOTAL dont :	10,71 M€	7,89 M€	8,09 M€	8,06 M€	8,19 M€	8,44 M€	8,70 M€	8,96 M€
<i>Dotation forfaitaire</i>	8,53 M€	5,26 M€	5,08 M€	5,05 M€	5,04 M€	5,06 M€	5,12 M€	
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	1,23 M€	1,45 M€	1,76 M€	1,85 M€	1,94 M€	2,03 M€	2,20 M€	
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	971 k€	1,17 M€	1,18 M€	1,16 M€	1,20 M€	1,34 M€	1,37 M€	

3.6.1.2 Les autres dotations et participations

Cette rubrique est principalement constituée des recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la petite enfance, des centres de loisirs et de la jeunesse.

Depuis 2021, la CAF a modifié son mode de financement des crèches dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en instaurant un bonus territoire nettement plus favorable pour la Ville d'Albi. L'exercice 2025 verra ainsi une participation de la CAF en nette augmentation en raison de la revalorisation de la prestation de service et du bonus territoire. L'évaluation du montant annuel de cette revalorisation s'élève à 300 k€. Une augmentation du même montant est programmée pour les exercices 2026 et 2027 ce qui représenterait un total cumulé de 900 k€ sur trois ans.

Pour 2025, selon ce scénario, le montant total des recettes serait de 2,7 M€.

Par ailleurs, la CAF accompagne le volet jeunesse en finançant les actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire au travers notamment des chantiers jeunes. Ce dispositif permet à un groupe de jeunes de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. La CAF intervient également financièrement depuis plusieurs années pour soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans avec une priorité pour les 12 - 17 ans en cofinçant des postes d'animateurs qualifiés. Les objectifs opérationnels de la Prestation de Service Jeunes sont les suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs
- consolider la fonction éducative
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures

Comme chaque année, l'aide importante de la CAF au fonctionnement des accueils de loisirs souligne l'engagement de la Ville à renforcer l'accès aux familles et la qualité de l'accueil par l'exigence d'un projet éducatif.

L'autre marqueur important de ce chapitre concerne le doublement du forfait national France Services, obtenu en 2024 en labellisant une seconde Maison France Services « mobile ». C'est une enveloppe de 115 000 € qui sera inscrite au budget primitif 2025 au titre du label « France Services » (participations de l'État, du département et du groupe La Poste).

La reprise en gestion du Centre Social de Cantepau par le CCAS entraînera le transfert des financements perçus par la CAF au titre de l'agrément du centre social (renouvelé pour deux ans).

La dotation générale de décentralisation (DGD), destinée à compenser les dépenses des services d'hygiène et de santé, est stable et neutre financièrement pour Albi puisque reversée en totalité à la communauté d'agglomération. Le montant 2025 devrait rester identique à 2024 (181 k€).

Les autres recettes consacreront principalement la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville aux collèges et lycées, la dotation des titres sécurisés, le remboursement des contrats adultes – relais.

3.6.2. La fiscalité directe locale

3.6.2.1. Une stabilité des taux d'imposition

En 2025, l'objectif central de la municipalité sera, pour la 7ème année consécutive, la stabilité des taux d'imposition pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (la taxe sur le foncier bâti représentant, désormais, à elle seule, environ 95 % des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la réforme de la taxe d'habitation).

À taux d'imposition constants, y compris pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et celle sur les logements vacants (THLV), le produit de la fiscalité directe perçu par la Ville, au titre des seuls rôles généraux⁸, devrait connaître, en 2025, une progression de l'ordre de 1,6 à 2 %.

⁸ Hors rôles complémentaires et supplémentaires

Cette fourchette prévisionnelle n'intègre pas les conséquences encore parcellaires et insuffisamment fiabilisées de la part de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) concernant une hausse potentielle des bases et des produits de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, déjà constatée en 2023 suite aux déclarations obligatoires des propriétaires dans le cadre de l'outil dit « GMBI ». La Ville n'a, à ce stade, aucune garantie sur le fait que cette hausse constitue une source pérenne d'augmentation des bases de THRS/THLV sur les années futures.

Au-delà de cet aléa, la principale incertitude porte, à la date de rédaction du présent rapport, sur le maintien de la revalorisation légale des bases de fiscalité directe en fonction de l'inflation.

Concernant la taxe foncière, l'évolution physique des bases sur les propriétés bâties (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal du territoire) devrait poursuivre sa progression régulière / modérée constatée sur les derniers exercices (entre 0,5 et 1%).

À taux d'imposition constant, le produit de fiscalité directe perçu par la Ville au titre de la taxe foncière devrait connaître en 2025 une progression de l'ordre de 2,6%. Cette projection générerait un gain supplémentaire pour la Ville d'Albi de 945 k€.

Rappel des taux de fiscalité de la ville d'Albi :

	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,95 %
Taxe foncier bâti	59,88 % ⁹
Taxe foncier non bâti	101,69 %

9 Sur les 59,88 %, 29,91 % proviennent de l'ancien taux départemental de TFB en compensation de la perte de la taxe d'habitation communale sur les résidences principales. 8 M€ sont en moyenne reversés à l'État par l'application d'un coefficient correcteur.

3.6.3.2 La mise en place d'un prélèvement sur les recettes de la Ville d'Albi dans le cadre du PLF 2025

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août pour état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de + 6 % et des dépenses réelles d'investissement de + 10,8 % sur les huit premiers mois 2024. En 2025, les collectivités seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de 5 % du PIB. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025 (voir plus haut). Sur le volet recettes, il serait mis en place un « mécanisme de résilience ». Pour Albi, le prélèvement est estimé à 1,35 M€ dans les simulations publiées par l'association Intercommunalités de France.

3.6.3 Les principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

Compte tenu du dynamisme du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, les années 2021 et 2022 ont été marquées, à l'échelle nationale comme pour la Ville d'Albi, par une progression soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 durant les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Le produit de DMTO perçu par la Ville d'Albi a ainsi atteint un niveau élevé en 2021 et 2022 (autour de 2,63 M€), favorisé par des taux d'intérêt très bas et une réelle attractivité de la commune.

Avec une remontée rapide des taux d'intérêt à partir de 2022, une diminution du nombre de transactions, le produit de DMTO connaît une forte baisse depuis 2023 (- 30 % en moyenne par rapport aux millésimes 2021/2022).

Pour ce qui concerne l'année 2025, le scénario d'une stabilisation du produit à 1,8 M€ est jugé prudente et réaliste. En effet, malgré les turbulences, certains

indicateurs laissent entrevoir un marché immobilier stabilisé, voire reparti à la hausse. D'abord, la loi Climat et Résilience a vocation à stimuler la rénovation des copropriétés via des prêts avantageux, une perspective réjouissante pour les investisseurs. D'autre part, la Ville d'Albi conserve un pouvoir d'attraction indéniable. Elle reste en 2023 le secteur le plus dynamique du département avec 15 % des ventes. Preuve d'un intérêt toujours marqué des acquéreurs malgré les remous conjoncturels. Par ailleurs un reflux des taux directeurs de la BCE sous l'effet du ralentissement de l'inflation est attendu. Une évolution qui détendrait l'accès aux crédits et motiverait le retour des investisseurs.

Concernant la taxe communale sur les consommations finale d'électricité (TCCFE), la Ville a bénéficié d'une bonne année 2023 avec un produit perçu de 1,5 M€ suite à la réforme des mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale¹⁰, taxe départementale¹¹ et taxe intérieure¹²) et de transfert de leur gestion à l'État. Cette réforme a donné lieu à des versements de reliquat de 2022 en 2023 pour la Ville d'Albi.

Le produit 2024 (1,2 M€) semble revenir à des niveaux constatés, en moyenne, sur les années précédentes. Dans un contexte de sobriété énergétique, il est proposé de le laisser stable en 2025. En effet, ce dernier est, par nature, difficile à anticiper précisément, compte-tenu des multiples paramètres susceptibles de l'influencer, parmi lesquelles :

- l'évolution des prix de l'énergie ;
- la conjoncture économique (une période de forte croissance étant susceptible de se traduire par des consommations en hausse dans les entreprises, et inversement en cas de récession) ;
- le degré de rigueur des épisodes hivernaux.

10 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

11 Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

12 Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

En ce qui concerne la taxe de séjour, les budgets des derniers exercices (2022-2024) tiennent compte d'un retour à la normale progressif du produit collecté et du nouveau barème incluant une légère augmentation de chacune des classes d'hébergement et une forte augmentation du tarif plafond permettant d'augmenter la collecte sur les meublés de tourisme non classés.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'augmentation de 34 % de la taxe de séjour collectée au titre du Grand Projet ferroviaire Sud-Ouest (GPSO) est entrée en application. La somme est reversée à la société du GPSO qui gère la participation des collectivités.

Pour 2025, le total des recettes prévisionnelles s'appuiera sur une estimation de taxe de séjour municipale annuelle collectée de 350 k€ à laquelle s'ajoutera la part départementale de 10 % (35 k€) et celle de 34 % au titre du GPSO (119 k€). Le montant estimé est de 504 k€.

Enfin, pour ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la tendance était celle d'une diminution progressive du produit dans le cadre de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunale (RLPi) approuvé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires. En d'autres termes, il s'agit là d'une fiscalité « comportementale », dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

Le produit semble se stabiliser dans une fourchette comprise entre 190 k€ et 210 k€. Cette moyenne sera retenue au stade du budget primitif 2025.

3.6.4 Une attribution de compensation qui s'ajuste en fonction des transferts vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Les attributions de compensation ont vocation à assurer la neutralité financière des transferts de compétences et de personnel.

Sur l'année 2024, le montant de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement de la Ville d'Albi s'élève à 3,47 M€. Ce chiffre tient compte de la modification du périmètre des services communs.

Des ajustements devront être réalisés fin 2024 pour prendre en compte à la fois le transfert, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn et les propositions du rapport quinquennal sur l'évolution des AC.

3.6.5 Une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui progresse en application du pacte financier et fiscal communautaire

Dans un objectif de renforcement de l'autofinancement des communes membres, le Conseil communautaire a approuvé le 9 novembre 2023 la mise en place d'une DSC à partir de 2024 et en a fixé son montant à 2 M€. Répartie en fonction de quatre critères (revenu des ménages, potentiel financier, dépenses réelles de fonctionnement et un indice synthétique et représentatif des charges des communes), le montant de la DSC s'élevait, en 2024, pour la Ville d'Albi à 1,24 M€.

Comme le prévoit le pacte financier et fiscal, le montant sera réévalué chaque année à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sans que ce montant ne puisse descendre en-dessous de 2 M€.

3.6.6 Un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) en légère augmentation en 2024

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2012, constitue un outil de péréquation horizontale. Un prélèvement sur le stock de recettes fiscales de certains territoires (communes et intercommunalités) est opéré afin d'être redistribué à d'autres territoires moins

« favorisés » dans le but de réduire les inégalités financières entre collectivités. Depuis 2016 les montants redistribués sont figés à 1 milliards d'euros par an.

Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015. Cette éligibilité a été confirmée en 2024, le FPIC reversé à la communauté d'agglomération s'élève à 2,16 M€, en diminution de 2,43 % (- 54 k€).

Parallèlement, le territoire de l'Albigeois n'est plus contributeur au second volet du FPIC basé sur le potentiel financier (seuil de contribution fixé à 9% du potentiel financier moyen).

Concernant la répartition de ce FPIC entre la communauté d'agglomération et les communes, il a été convenu de retenir pour 2024, comme les années précédentes, la règle de droit commun (en fonction du coefficient d'intégration fiscale : 52,47% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois et 47,53% pour les communes).

En 2024, pour la Ville d'Albi, le produit reversé s'élève à 565 k€ soit une augmentation de 15 k€ par rapport à 2023. La répartition de l'enveloppe communale (1,02 M€) s'effectue en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.

Pour 2025, il est proposé de conserver le montant perçu en 2024.

3.6.7 Des produits des services et de gestion courante (chapitre comptables 70 et 75) en augmentation au stade du budget primitif 2025

Les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la Ville ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants / locataires de bâtiments municipaux ;

Ces recettes représentent 13 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général de la Ville d'Albi¹³. Largement impactées par la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021 (arrêt puis reprise progressive des activités), elles reviennent à un niveau comparable à l'année 2019 qui constitue une année de référence.

En matière de politique tarifaire, en continuité des exercices précédents, le budget primitif 2025 sera construit sur la base des grands principes suivants :

- le maintien d'une politique de tarification solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage pour la majorité des services publics municipaux (crèches et établissements de la petite enfance, centres de loisirs, restauration scolaire, etc.) ;
- une hypothèse d'actualisation de certains tarifs qui n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

Pour 2025, lesdits produits sont attendus en progression d'environ 18 % par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique, à la fois par des facteurs structurels et conjoncturels.

- la prise en compte d'un périmètre élargi pour la production des repas avec les effets en année pleine de l'élargissement de l'entente intercommunale et de la convention de partenariat avec VyV3 Terres d'Oc.
- le remboursement du personnel mis à disposition par la Ville d'Albi auprès des structures partenaires tenant compte des différentes mesures salariales nationales et de la refonte du régime indemnitaire.

→ La participation des familles à l'accueil périscolaire dans les écoles, l'accueil dans les centres de loisirs et dans les crèches municipales représente environ 19 % des recettes des produits des services.

Depuis septembre 2022, la mise en place de nouvelles modalités de tarifs, d'un nouveau forfait à la période pour les garderies dû à la première fréquentation et l'augmentation du nombre d'heures d'accueil (+3,5%), ont contribué à générer des

¹³ Chiffres du dernier compte administratif 2023

recettes supplémentaires sur l'accueil péri et extra-scolaire ainsi que sur le secteur de la petite enfance. Le total de ces recettes s'élève à 1,45 M€.

Pour 2025, la prévision de recettes est estimée à 1,58 M€, en augmentation de 5,74 % par rapport au BP 2024.

→ La part des recettes liées à la production des repas réalisés et livrés par la cuisine centrale aux restaurants scolaires des communes extérieures et au CCAS (portage des repas et restaurant de l'entraide) devrait augmenter en 2024. Le nombre de repas estimés pour la fin de l'année serait de 670 000 (contre 650 000 en 2023).

Pour 2025, l'arrivée de 3 établissements de santé et l'intégration de la commune de Dénat au sein de l'entente intercommunale auront un impact immédiat sur la projection des recettes attendues du service de la restauration collective.

L'autre volet important concerne le remboursement des personnels mis à disposition par la Ville auprès des structures partenaires (CCAS, Musée Toulouse-Lautrec, communauté d'agglomération de l'Albigeois, Scène Nationale d'Albi).

Sur 2025, le montant s'établissait à 3,6 M€, en augmentation du fait notamment de l'impact de la réforme du régime indemnitaire et des évolutions de périmètre, donc d'effectifs.

En cohérence avec le scénario établi sur l'évolution du chapitre 012 et des mouvements d'agents, une augmentation des recettes de refacturation du personnel mis à disposition est donc à prévoir à hauteur de + 9 %.

Les autres recettes concernent principalement les cimetières (vente terrains, columbarium, caveaux et monuments), les redevances d'occupation temporaire du domaine public et enfin la location des chalets durant les fêtes de Noël, et le contrat de sous-location signé entre l'État et la Ville d'Albi pour l'hôtel de police.

Perspectives budgétaires pour la section d'investissement

4.1 Priorités d'actions de l'investissement pour la construction du budget primitif 2025

Comme indiqué *supra*, le projet de budget primitif 2025 sera marqué par le maintien d'un niveau d'investissement élevé dans l'objectif :

- d'accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire, déjà fortement engagés au cours de années précédentes ;
- de poursuivre les engagements de l'équipe municipale pour continuer de faire d'Albi une ville accueillante, bienveillante, sûre mais également engagée dans la qualité de vie de ses administrés et ouverte au monde.

Le budget 2025 poursuivra également la mise en œuvre des engagements pris en matière de participation citoyenne en consacrant, comme en 2022, 500 k€ du budget d'investissement à la réalisation de projets portés par les Albigeoises et les Albigeois dans le cadre du Budget participatif.

Ainsi, malgré un environnement budgétaire tendu du fait de la poussée inflationniste et des mesures gouvernementales à venir, la Ville d'Albi maintiendra le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire, la transition écologique et la qualité de vie des habitants.

Le projet de budget primitif 2025, s'articulera autour des principales thématiques suivantes.

4.1.1 La transition écologique et le développement durable

La priorité donnée à l'environnement est le fil rouge de l'action de la municipalité pour continuer de répondre aux multiples défis environnementaux. Cela nécessite un effort d'adaptation pour construire la ville durable de demain dans le cadre d'une transition écologique raisonnée. La démarche est progressive et équilibrée.

La ville durable concerne directement ou indirectement une majorité des projets et vise à améliorer l'impact de la ville sur son environnement et pour la protection de ses ressources naturelles.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Albi s'est engagée dans un plan pluriannuel de rénovation énergétique de son patrimoine visant les objectifs du décret tertiaire (60 % d'économie d'énergie d'ici 2050). Comme les années antérieures, un effort particulier sera réalisé sur les écoles (plus de 8,6 M€ de travaux ont d'ores et déjà été investis depuis 2019).

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2025 se traduit par divers projets et actions structurantes. La collectivité continuera ainsi d'embellir, d'apaiser et de valoriser ces espaces publics. Les enjeux sont nombreux :

- l'apaisement de l'espace public et l'amélioration de son accessibilité avec une part plus importante faite à la mobilité douce ;

- la végétalisation des cours d'écoles et de l'espace public ainsi que la désimperméabilisation des sols, autant que possible, afin de favoriser les îlots de fraîcheur urbains (jardins, cimetières, voirie, etc.) et maîtriser le cycle naturel de l'eau. Dans le cadre d'une démarche globale de protection de l'environnement, la Ville continuera de préserver et favoriser la biodiversité sur son territoire. Cet engagement de la collectivité permet de travailler en transversalité et d'impulser une « culture de l'écologie » au sein des services, en témoignent les actions en faveur de l'agriculture urbaine, la politique de maîtrise de l'urbanisation, l'hétérogénéité des paysages et des milieux de vie, les liens tissés avec les acteurs associatifs locaux, le suivi et la gestion du patrimoine arboré.

- la réduction de l'impact environnemental du parc automobile municipal pour répondre aux exigences réglementaires gouvernementales en terme de proportion minimale de véhicules à faibles (VFE) et très faible émissions (VTFE).

Par ailleurs, de manière générale, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique en travaillant notamment avec des produits plus durables (pour l'entretien des parcs, des terrains, etc), en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux, en étudiant les opportunités d'installations photovoltaïques.

Les investissements municipaux sont également systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère et durable en matière notamment de gestion des eaux pluviales.

En cela, l'éco - projet de Pélissier aura vocation à s'inscrire dans cette dynamique en valorisant une partie de la friche industrielle. Un quartier attractif et favorable à la santé pour accueillir de nouveaux habitants, réunissant de nouveaux usages, des équipements publics structurants, des formes d'habitat diversifiées et des modes de déplacement alternatifs.

4.1.2 L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations

La réalisation de projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée à l'entretien régulier du patrimoine municipal, qui continuera d'être une priorité d'investissement du budget primitif 2025. Il est au cœur des usages.

4.1.2.1 Patrimoine scolaire, de la petite enfance et de la jeunesse

Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire, la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent, pour la plupart, dans le cadre du programme d'investissement lancé depuis des années. Aux grandes opérations de rénovations énergétiques, la poursuite des travaux sur les menuiseries, l'accessibilité et le confort seront en parallèle menés.

L'année 2024 aura vu l'ouverture de la nouvelle halte-garderie de la Négrouillère. Cette nouvelle structure moderne et aux normes environnementales vise à améliorer l'offre d'accueil des enfants, répondre aux attentes des enfants, tout en favorisant une mixité sociale.

Pour 2025, une étude pour le réaménagement du centre de loisirs de la Mouline aura vocation à repenser l'accueil du site pour les enfants pendant les vacances scolaires et durant le temps périscolaire, tout en s'accordant avec le besoin des associations utilisatrices.

4.1.2.2 Équipements sportifs

La Ville d'Albi conduit depuis plusieurs années une politique ambitieuse de création, de modernisation et de réhabilitation de ses installations sportives dans l'objectif de favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, de soutenir le sport de haut niveau et de contribuer au développement économique du territoire.

La Ville souhaite disposer d'équipement performants, à la hauteur des résultats de ses sportifs et de ses clubs. Quatre vingt-huit disciplines sportives y sont pratiquées par les cent cinquante-cinq clubs et associations sportives. Albi a notamment été élue ville la plus sportive par le journal l'équipe en 2012 et ville, active et sportive avec trois lauriers de 2019 à 2021.

Pour continuer de répondre à cet objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades.

En parallèle, le projet de construction d'une nouvelle tribune avec espace réceptif au stade de Mazicou se terminera à l'été 2025. Elle a donné lieu à la création d'une autorisation de programme en 2023.

4.1.2.3 Patrimoine historique

Consciente du caractère exceptionnel de son patrimoine, avec comme reconnaissance ultime l'inscription de la Cité épiscopale au patrimoine mondial, la Ville d'Albi assure l'entretien et la restauration de son riche patrimoine bâti. En 2024, après quatre années de chantier l'orgue de la collégiale Saint-Salvi a ainsi été

entièrement restauré. L'ensemble des 2 760 tuyaux, dont une partie date du XVI^e siècle, ont été soigneusement remplacés et accordés.

L'année 2025 marquera le lancement de nouvelles phases de travaux de restauration du patrimoine, notamment en ce qui concerne l'église Saint-Joseph (façade arrière). Enfin, l'entretien régulier du « petit » patrimoine sera également au cœur des objectifs, comme depuis de nombreuses années. Les enveloppes de travaux resteront équivalentes aux années précédentes.

Un effort soutenu sur les cimetières a également été réalisé. L'objectif sera sur 2025 d'enclencher la dernière phase d'aménagement sur le cimetière de Caussels.

4.1.2.4 Tranquillité publique

La Ville d'Albi continue d'investir pour la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.

En parfaite complémentarité avec l'action de l'État, la municipalité continue à renforcer la police municipale et ses moyens d'actions.

La poursuite du renforcement de la vidéoprotection, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec, à la fin de l'année 2024, un total de 129 caméras de vidéoprotection déployées dans les principaux quartiers/secteurs de la ville. Dans ce cadre, et sur l'année écoulée, le maillage des caméras a été renforcé avec l'équipement en vidéoprotection de secteurs qui en étaient dépourvus. Ont également été engagées des actions de remplacement et d'amélioration du matériel existant dans différents secteurs.

L'outil « vidéoprotection » est aujourd'hui mobilisé afin de mieux observer l'espace public en vue de prévenir et veiller à la sécurité des usagers. C'est aussi un outil qui participe à améliorer la régulation des espaces publics (observation des dysfonctionnements et veille technique).

Aujourd'hui, la sécurisation des écoles et de leurs abords immédiats fait également l'objet d'une coopération opérationnelle entre la police municipale et la police nationale.

4.1.3 L'embellissement de l'espace public

La Ville s'engage pleinement au renouvellement urbain de ses quartiers. Sur celui de Cantepau, le programme vise au développement en nombre de forme d'habitats diversifiés, d'équipements publics requalifiés et de désenclavement routier. Après un an de travaux, la « nouvelle » maison de quartier de Cantepau intégrant le centre social a ainsi été inaugurée. Cette nouvelle réalisation est portée dans le cadre de l'ANRU qui permettra de nouveaux investissements en 2025, notamment sur la dalle du square Bonaparte.

Comme chaque année, s'ajouteront des enveloppes d'études et de travaux d'aménagement des espaces publics de proximité, dans les quartiers de la Ville.

En parallèle un engagement financier important est réalisé par la Ville pour inciter et accompagner les propriétaires privés dans la restauration de leur patrimoine. Un accompagnement qui devrait être renforcé à partir de 2025.

4.1.4 L'innovation et l'attractivité

Le projet de budget 2025 intégrera la poursuite de plusieurs projets structurants dont deux projets-phares pour l'attractivité et de le rayonnement de la commune.

4.1.4.1 Albility : Centre européen des mobilités nouvelles

En 2022, la Ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont créé Albility, un centre ayant pour ambition de contribuer au développement des mobilités décarbonées dont la mobilité lourde à hydrogène.

Albidity s'appuie sur un tissu académique riche et dynamique (association Campus H2 Albi), un cluster de compétences de pointe (SAFRA, H2Team, etc) et un foncier unique qu'est le complexe « circuit automobile – piste aérodrome – parc des expositions » pour offrir des moyens d'essais, d'expertise technique et de formation.

La Ville d'Albi, consciente de l'importance de promouvoir les innovations en matière de transition énergétique dans le domaine de la mobilité, réhabilite un foncier en friche au sud d'Albi, en site de formation et d'essais d'Albidity.

Cette opération donne corps à Albidity Lab avec un Atelier de formation et d'essais, composé d'un garage et d'espaces adaptés à l'accueil d'équipements à hydrogène.

Pour 2025, l'action phare d'Albidity sera la finalisation de l'aménagement de l'Atelier d'Albidity Lab. Seront également entreprises les études préalables pour la construction d'un second bâtiment, l'annexe d'Albidity Lab, qui proposera des ateliers et des bureaux aux entreprises du secteur des mobilités décarbonées.

En 2024, la Ville a coorganisé les sixième édition de l'Albi Éco Race au circuit d'Albi aux côtés de l'AVERE Occitanie. Cette manifestation a permis à plus de 700 jeunes de participer à des challenges mettant en compétition les véhicules décarbonés conçus durant leur année scolaire.

4.1.4.2 Le projet « Escale Lapérouse, des mondes à explorer »

Le 26 juin 2023, le Conseil municipal a décidé du lancement de la procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre de la construction du nouvel équipement structurant dédié au navigateur Lapérouse et les aménagements urbains et paysagers de ses abords immédiats. L'espace Lapérouse doit être conçu pour être un lieu animé, ludique, convivial, porteur d'émotions et de savoirs, tout en étant un outil de sensibilisation des publics, porteurs de recherches pour l'avenir. L'opération associe un projet scientifique et culturel du futur équipement à la programmation architecturale, technique et muséo-scénographique.

Le concours, qui a permis à 59 équipes, nationales et internationales de candidater, a fait émerger le projet du groupement ayant pour mandataire la société Projectiles.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme. Pour 2025, les crédits inscrits concerneront donc la maîtrise d'œuvre et l'accompagnement scientifique, conformément au calendrier prévisionnel.

4.2. Le financement du programme d'investissement

4.2.1 Subventions d'investissement perçues par la commune

4.2.1.1 La recherche active de cofinancements : une priorité municipale

Au cours des mandats précédents, la Ville d'Albi a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement de partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, s'est notamment concrétisée, depuis 2022, par la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec un soutien accru de l'Agglomération pour le financement des projets d'investissement portés par les communes. L'enveloppe de fonds de concours attribuée à la Ville d'Albi est ainsi de 5,73 M€.

En 2024, sur cette enveloppe de fonds de concours, 2,92 M€ ont été sollicités pour le financement de projets en cours.

En matière de cofinancements, les années 2020 – 2024 ont d'ores et déjà constitué des années charnières durant lesquelles la Ville a cherché à s'inscrire le plus possible dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, à savoir :

- divers dispositifs, contractuels ou non, mis en place par l'État (pour certains en liens avec les régions) en vue de soutenir l'investissement des collectivités locales, à savoir notamment :

- le fonds vert, dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires ;
- les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place pour favoriser la transition écologique, parmi lesquels, en particulier, le Fonds d'accélération de la transition écologique (CRTE) , le volet mobilité des contrats de plan Etat - Région (CPER), des appels à projets dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux (notamment Albility en tant que partenaire de GENHYO¹⁴, lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »), ou encore le renouvellement urbain (ANRU).

Les récentes annonces gouvernementales notamment sur le fonds vert, amènent cependant à une grande prudence pour l'année prochaine.

4.2.1.2 Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2025

L'enveloppe globale d'investissements tient bien évidemment compte du volume de subventions que la Ville est capable d'obtenir. Chaque nouveau projet est donc analysé en tenant compte de ce prisme. Par ailleurs, une analyse des impacts des coûts de fonctionnement des nouvelles opérations est réalisée. L'idée est de minimiser et de maîtriser ces derniers.

Dans le cadre du projet de budget primitif 2025, les subventions d'investissement reçues (cofinancements accordés par les différents partenaires de la Ville en plus de l'enveloppe de fonds de concours de l'agglomération), seront estimées à près de 5 M€.

Dans une logique de prudence budgétaire, il est rappelé que seuls sont inscrits les cofinancements certains ou ayant une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice.

14 Le projet Genhyo, Génération hydrogène Occitanie, a pour objectif de favoriser l'émergence de talents et d'accélérer l'adaptation des formations (du CAP au Doctorat) aux besoins de compétences de la filière de l'hydrogène décarboné.

4.2.2 Autres recettes d'investissement

L'impact lié à la baisse du taux de remboursement du FCTVA, tel que prévu dans le PLF 2025, sera proportionnel au niveau d'investissement. En 2025, le FCTVA sera calculé sur la base des investissements réalisés en 2024. En partant de l'hypothèse d'un atterrissage à 14 M€ dont 12 M€ de dépenses éligibles, une baisse de 1,6 points du taux de remboursement induirait donc une perte de FCTVA en 2025, pour la Ville d'Albi, de 190 K€. En tenant compte de cette mesure, les recettes du FCTVA seraient à ce stade, estimées à 1,7 M€.

Le montant prévisionnel de produits de cessions foncières est lui estimé à 1 M€.

Enfin, la commune perçoit depuis le 1^{er} janvier 2023 une attribution de compensation d'investissement (ACi) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre des nouvelles règles de partage de la taxe d'aménagement. Ce mécanisme de neutralisation a été mis en place au 1^{er} janvier 2023 pour compenser le fait que les communes reversent depuis cette date 40 % du produit de taxe perçu l'année N. Le montant d'ACi 2025 pour la Ville d'Albi s'élève à 277 k€.

4.3 La dette

4.3.1 État général de la dette : un assouplissement de la politique monétaire

La persistance des pressions inflationnistes avait poussé les banques centrales des principales économies à durcir depuis 2022 leur politique monétaire et augmenter en quelques mois leurs taux directeurs. Cette hausse a provoqué un durcissement des conditions d'octroi de crédits et une hausse des coûts de financement.

Avec la hausse des taux de marché et des marges bancaires, les taux d'intérêt des nouveaux financements souscrits par les collectivités locales ont grimpé en moyenne de 2,07% en 2022 à 3,79% en 2023. Or, deux ans plus tôt, ils se situaient à un niveau historiquement bas de 0,62%. Une telle évolution n'a pas été sans conséquences sur les choix des décideurs locaux. Une partie non négligeable des collectivités se sont ainsi abstenues d'emprunter.

En 2024, la baisse de l'inflation en zone euro, repassée sous les 2 % pour la première fois depuis l'été 2021, a entraîné un changement de cap. Après un maintien de son principal taux d'intérêt à 3,75 % en juillet 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé une troisième baisse de ses taux directeurs en septembre. Une décision qui survient quelques jours après que la Federal Reserve (FED), la banque centrale américaine, a annoncé sa décision d'abaisser ses taux d'intérêt d'un demi-point de pourcentage (une première depuis 2020).

La décision du conseil des gouverneurs de la BCE s'appuie sur des données d'inflation conforme aux anticipations et des projections confirmant les perspectives d'inflation émises en juin 2024. Les économistes s'attendent à ce qu'elle desserre ensuite l'étau monétaire à chacune de ses réunions jusqu'en juin 2025. Ce qui porterait le taux de dépôt de 3,5 % actuellement à 2 %.

4.3.2 Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune

4.3.2.1 Un niveau d'endettement qui progresse et qui reste maîtrisé

L'accélération du volume de réalisation des dépenses d'investissement (après le ralentissement observé suite aux années de crise sanitaire) se traduit logiquement par l'augmentation du volume d'emprunts nécessaires pour assurer son besoin de financement tout en préservant le fonds de roulement. La capacité de désendettement reste pour autant relativement bien orientée (4,5 années au 31/12/2023). Cet indicateur se réduit en 2023 grâce à la forte progression de l'épargne brute (+ 47%) ce qui permet de compenser la hausse de l'encours de dette (+ 12%). Elle est inférieure d'une année et demi à la moyenne des villes de taille comparable (6,1 années). Cette capacité de désendettement traduit donc un niveau d'endettement modéré.

En 2023, les dépenses réalisées ont été financées par l'épargne nette, les recettes définitives d'investissement et l'emprunt. Les ressources mobilisées (21,4 M€) ayant

été supérieures aux dépenses mandatées (13,3 M€), le fonds de roulement s'est accru de 8,3 M€. Cet excédent de fonds de roulement sera utilisé pour financer les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2024.

4.3.2.2 Composition de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette net¹⁵ sera de 37,2 M€, soit une réduction de l'encours de dette de 4,8 M€. L'extinction progressive de la dette ancienne de la collectivité lui permet de disposer de souplesse quant au renouvellement de cette dernière. Le taux moyen s'élève à 1,68 % et la durée de vie résiduelle des emprunts (date du dernier remboursement) est en moyenne de 10 ans et 10 mois. Si ces indicateurs progressent légèrement, ils restent toujours inférieurs à ceux des communes de même strate (2,34% et 13,1 années¹⁶).

Le renchérissement des taux court et long terme s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle. Une hausse des frais financiers acquittés par les collectivités est donc constatée depuis deux ans. L'impact continuera d'être perceptible en 2025.

En revanche, pour la Ville d'Albi, l'impact a été limité sur la dette existante, cette dernière comportant peu de contrats variables (92,7 % de l'encours est positionné sur du taux fixe, le reste étant réparti entre des produits à taux variables, des produits de pentes et barrières).

Pour 2024, la Ville a contracté un emprunt bancaire de 7 M€ sur son budget général. Cette enveloppe sera mobilisée progressivement jusqu'au 30 juin 2025 en fonction des besoins de trésorerie de la Ville.

15 En 2010, la Ville d'Albi a transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la compétence relative à la « voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. Les ratios d'endettement doivent être calculés à partir de l'encours de dette nette.

16 Données issues de l'observatoire de dette [Finances active](#) au 31/12/2023

Les conditions de taux (3,27 %) y ont été par ailleurs plus favorables que lors des deux dernières consultations (3,78 % et 4,10%).

4.4. Le scénario retenu pour encadrer le programme d'investissement de la Ville d'Albi

4.4.1 La stratégie financière pour financer la fin du mandat

La stratégie financière de l'équipe municipale est mise en œuvre pour permettre le développement durable et solidaire de la Ville face aux forts besoins liés aux services publics à développer et pour accompagner la résilience du territoire. Cette stratégie sera poursuivie.

Son actualisation reste néanmoins toujours nécessaire pour garantir les équilibres financiers, s'adapter au contexte local et national et permettre :

- d'assurer un haut niveau de service dans un contexte de ralentissement économique et de réduction de pouvoir d'achat des ménages ;
- de garantir les équilibres budgétaires pour préserver l'autofinancement et maîtriser l'endettement ;
- de maintenir un niveau d'investissement réaliste, tourné vers la transition écologique et le moins générateur de frais de fonctionnement.

4.4.2 Le scénario prospectif du budget général

En 2022, les indicateurs financiers se sont temporairement dégradés dans un contexte de forte inflation, et en particulier de hausse importante des dépenses énergétiques et alimentaires. L'épargne nette s'est ainsi retrouvée à un niveau très faible (1 M€).

En 2023, l'épargne brute de la Ville a progressé de + 47 % et retrouve quasiment son niveau de fin 2021. Elle s'élève à 9,4 M€ et représente 13,8 % des produits de fonctionnement de la Ville. Cette forte augmentation est liée à la croissance des recettes de fonctionnement qui a été largement supérieure à celle des dépenses : progression de + 4,1 % des produits de fonctionnement contre + 2,2 % pour les charges. Cette bonne dynamique des recettes de fonctionnement a été alimentée par la dotation « filet de sécurité » (1,56 M€) et par la revalorisation de 7,1 % des bases de foncier bâti.

L'augmentation de l'épargne nette 2023 est plus importante (+ 4 M€) que celle de l'épargne brute (+ 3 M€) en raison de la diminution du remboursement du capital de dette (- 1 M€).

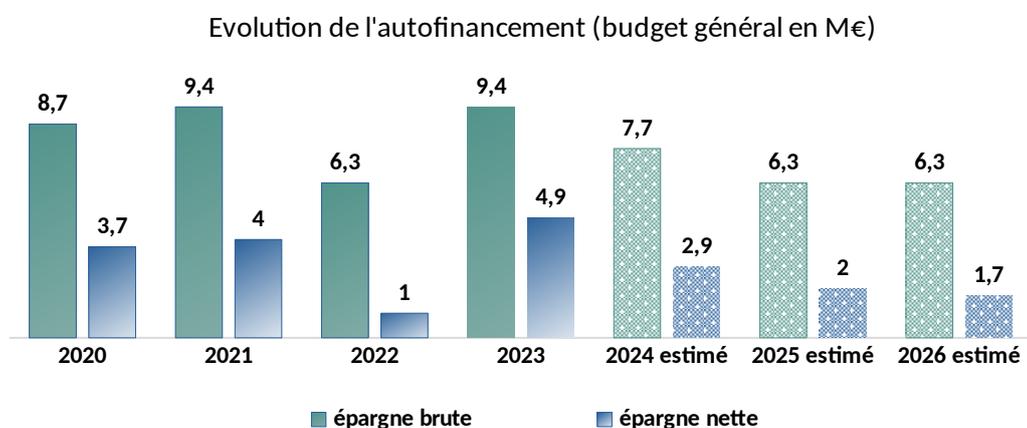
Sur 2024, les effets des mesures salariales (effets année pleine des mesures nationales et augmentation du régime indemnitaire), l'augmentation des frais financiers couplé à une stagnation du montant des droits de mutation et de la taxe sur l'électricité contribuent à réduire légèrement les niveaux d'épargne de la collectivité. L'autofinancement sera d'environ 3 M€ et conforme au cadre fixé par la prospective 2022-2026, à savoir :

- un niveau plancher d'épargne ;
- un endettement maîtrisé qui permet de conserver une capacité de désendettement entre 6 et 7 années à la fin du mandat.

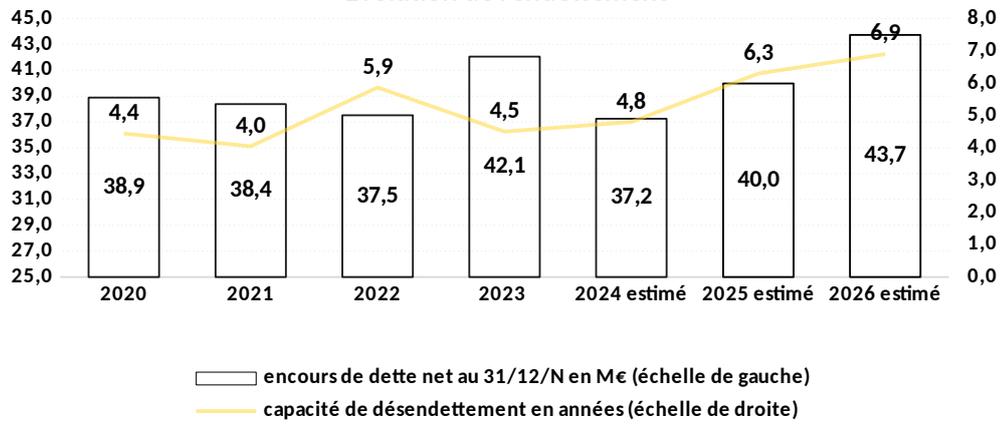
Jusqu'en 2026, en tenant compte des mesures de contraintes envisagées du PLF 2025, des évolutions de périmètres, des différents transferts et d'un maintien du niveau d'investissement (près de 17 M€ en moyenne entre 2024 et 2026), l'épargne nette se situerait autour des 2 M€. La capacité de désendettement resterait toujours largement en-dessous des seuils d'alerte. Ce scénario traduit directement l'impact, pour la Ville d'Albi, des mesures de contraintes budgétaires imposées par l'État aux

collectivités. Elles réduisent ses marges de manœuvres sur la section de fonctionnement et nécessiteront une poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

S'il doit être admis une communauté de destin quant à l'effort collectif de redressement des comptes publics, ce prélèvement qui s'impose brutalement met en tension les collectivités entre elles, sans tenir compte des niveaux de recettes rapportés à l'habitant et des efforts déjà réalisés notamment pour limiter l'endettement. Elle ne tient pas compte non plus de la question des charges qui pèsent différemment d'une collectivité à l'autre selon sa situation économique et sociale, les dynamiques locales et l'organisation territoriale, voire les modes de gestion retenus pour les services publics. La question centrale porte sur les perspectives pour les années à venir et le caractère pérenne ou non de ces mesures.



Evolution de l'endettement



LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- **CGCT** : Code général des collectivités territoriales
- **PLF** : Projet de Loi de Finances
- **PLFSS** : Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale
- **SMIC** : Salaire minimum de croissance
- **PIB** : Produit intérieur brute
- **DGF** : Dotation globale de fonctionnement
- **DSU** : Dotation de solidarité urbaine
- **FB** : Foncier bâti
- **FNB** : Foncier non bâti
- **THRP** : Taxe d'habitation sur les résidences principales
- **CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- **TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée
- **FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **IPCH** : Indice des prix à la consommation harmonisé
- **DMTO** : Droits de mutation à titre onéreux
- **RIFSEEP** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- **FPIC** : Fonds de péréquation intercommunal et communal
- **AC** : Attribution de compensation
- **CIF** : Coefficient d'intégration fiscale